

Délibération portant
Modification des modalités de contrôle des connaissances et des compétences

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADEMIQUE
Réunion du 25 juin 2024

Vu l'article L712-6-1 du code de l'éducation.

Article 1 :

La Commission approuve les modifications et les nouvelles modalités de contrôle des connaissances et des compétences applicables à la rentrée 2024 de l'INSPE, de l'UFR des Sciences, de l'UFR HSS, de l'UFR LVE, de l'UFR Santé, et de l'UFR STAPS qui figurent en annexe.

Résultat des votes : Unanimité.

Fait à Caen, le 27/06/2024

Le Président du conseil académique,

Lamri ADOUI.

Pr le Président et par délégation
La Vice-Présidente
de la CFVU

Hélène BOURAÏMA-LELONG

PJ : annexe relative aux MCC

Affichée devant la DEVE (bâtiment B - campus 1) le :

CFVU du 25 juin 2024 :

Annexe 1 : Demandes de modifications de l'organisation des enseignements applicables à la rentrée 2024 et organisation des enseignements des formations qui ouvrent à la rentrée 2024.

Demandes de modifications et nouvelles modalités de contrôles des connaissances et des compétences applicables à la rentrée 2024.

Demande : diminuer le volume horaire du projet tutoré des licence professionnelles métiers du notariat et Assistant juridique : celui est actuellement fixé à 145h ; il conviendrait de le porter à 70h pour les deux licences professionnelles

Concernant la LP métiers du notariat

Lorsque la Faculté de droit a voulu ouvrir la LP Métiers du notariat à l'apprentissage, sur les conseils du SUFCA, des modifications de maquettes ont été effectuées. Elles ont été établies sur les éléments suivants :

- Les partenaires professionnels (notaires) ont accepté une formation s'étalant au maximum sur 13 semaines.
- Les partenaires professionnels ont émis la volonté de pouvoir embaucher des alternants pour une période de 12 mois ou plus.

Compte tenu de ces éléments, la formation qui compte 336h (354h avec la remise à niveau) devait augmenter son volume horaire pour le porter à 400h, volume minimum pour ouvrir une formation à l'apprentissage. Au moment de l'ouverture de la formation à l'alternance, il a donc été décidé, sur les conseils du SUFCA, d'intégrer un volume d'heures pour le projet tutoré afin de justifier d'un temps de formation suffisant pour permettre à un employeur de proposer des contrats de 12 voire de 14 mois à un alternant. C'est ainsi que la maquette de LP Métiers du notariat prévoit 145h de projet tutoré.

En réalité, ces heures correspondent à un travail personnel mené par chaque étudiant. En cas de difficulté ou de demande de conseils, les étudiants peuvent se tourner vers les responsables de la formation ou leurs enseignants. Mais ces 145 heures ne correspondent pas à des heures de présence en centre de formation.

Nous avons été informés par le SUFCA que les 145 heures devraient correspondre à un temps de présence en centre de formation. Le problème est le suivant : la formation ne peut durer plus que 13 semaines. Or le temps de présence cumulé (354h de cours + 145h de projet tutoré) étalé sur 13 semaines dépasse la durée légale du temps de travail hebdomadaire $((354+145)/13=38.3h/semaine$ en moyenne) que nous devons respecter.

Aussi, et afin de nous conformer au cadre réglementaire de l'apprentissage, nous n'avons pas d'autre choix que de revenir en arrière pour réduire le nombre d'heures consacrées au projet tutoré. Il est donc proposé de réduire le nombre d'heures du projet tutoré de 145h à 70h pour la LP Métiers du notariat à compter de la rentrée prochaine. Je rappelle qu'à défaut de modification, la formation ne pourra pas ouvrir (alors même que la sélection est déjà faite).

Ce volume de 70h portera le temps de présence des étudiants (remise à niveau comprise) à un peu plus de 32h par semaine en moyenne (à raison de 6 heures de cours par jour du lundi au vendredi pendant 13 semaines + un étalement des 70h à l'année) : 354h de cours + 70h de projet tutoré = 424 heures de présence en centre de formation. Sur 13 semaines : 32,6 heures en moyenne.

Concernant la LP Assistant juridique

Le problème est le même pour la LP Assistant juridique. La solution préconisée suit la même logique.

Nous proposons donc de réduire le volume d'heures du projet tutoré de la maquette. Actuellement fixé à 145h, nous demandons de le réduire à 70h. Ainsi, avec la remise à niveau, chaque étudiant suivra 354h de cours + 70h de projet tutoré = 424 heures de présence en centre de formation. Sur 13 semaines : 32,6 heures en moyenne.

Cette modification (comme celle concernant la LP Métiers du notariat) permettra de nous conformer à la réglementation applicable. Sans elle, la formation ne pourra pas ouvrir à la rentrée prochaine (alors même que la sélection est déjà faite).

**Modifications de modalités de contrôle des connaissances/organisation des enseignements 2024-2025
validées par le Conseil d'Institut du 16 mai 2024**

COMPOSANTE : INSPE

Formation/Année/Semestre/UE/EC	Modalités actuelles	Modifications souhaitées
MEEF 2nd degré Parcours SVT S4/UE2/ Analyse de l'activité et professionnalités	CCE (50 %) + CCO (50 %)	CCO (100 %)
MEEF 2nd degré Parcours SVT S4/UE3/ Approches curriculaires et apprentissage	CCE (50 %) + CCO (50 %)	CCO (100 %)

L'argumentaire :

Les étudiants de M2 ont un stage qui a lieu au premier semestre et l'an prochain le stage sera réduit pour s'arrêter le 20 décembre. Il n'y aura donc plus de stage au semestre 4. Les UE 2 et 3 sont évaluées par le portfolio et le portfolio porte principalement sur l'articulation de la formation et des stages. Il y a donc une perte de sens à évaluer une activité basée sur les stages quand il n'y a plus de stage. Cependant, la soutenance du portfolio conserve son sens car la perception de ce qui a été fait en stage au semestre 3 évolue encore au semestre 4 et cela peut être questionné à distance du stage, cela aide même à la prise de recul sur l'activité en classe. C'est pourquoi il nous semble judicieux de conserver une évaluation écrite du portfolio en semestre 3 et une évaluation orale au semestre 4. Par ailleurs, il y a un seul jury, en juin ce qui signifie que les évaluations sont annualisées.



En concertation avec les représentants étudiants en orthophonie et en cohérence pédagogique :

- Passage de certains cours d'UE :
 - de L3 en L2 (UE 572 en UE 571) ce qui allègerait le volume horaire en L3 et intégrerait plus de mise en pratique dès la 2^{ème} année.
 - de M1 en L2 (UE 562 en UE 541) : demande de 4CM+3TD pour l'évaluation et la prise en charge des troubles olfacto-gustatifs (COVID, AVC, ORL) : nouvelle prise en soin orthophonique.
- L3 UE 542 : 2 CM pour les conduites d'entretien, 6TD pour les mises en pratique et prises en charge pluridisciplinaire des troubles de l'oralité. Ce trouble se retrouve de plus en plus en pratique courante et concerne différentes pathologies (TSA, prématurité, handicap...).
- L3 UE 2.6 : 1CM+1TD pour la prise en charge des TSA (l'adulte TSA). C'est aussi une demande de la part des étudiants pour cette pathologie.
- M1 UE 524 : refonte des enseignements de l'UE en suivant les recommandations de bonnes pratiques d'évaluation, de prévention et de remédiation des troubles du langage écrit chez l'enfant et l'adulte parues en 2022 (consensus scientifique formalisé). Dans cette UE, des enseignements obsolètes ont été purgés en faveur des nouvelles techniques de prise en charge. C'est une demande des étudiants à être mieux armés face aux troubles du langage écrit. La prise en charge des TSLE est une pratique courante et quotidienne des orthophonistes.
- M1 UE 75 : 4 CM+2TD sur la méthodologie SCED pour le mémoire de recherche. Méthodologie statistique adaptée aux échantillons de population (petites cohortes) rencontrés dans les protocoles de mémoire.
- M1 UE 543 : 2CM sur les conduites d'entretien et 7TD de mise en pratique et études de cas pratiques et prise en charge pluridisciplinaire avec d'autres professionnels de santé.
- M1 UE 562 : 1TD pour la prise en charge pluridisciplinaire (diététique) dans les pathologies en cancérologie ORL.



Modifications de modalités de contrôle des connaissances 2024/2025

COMPOSANTE : Santé - CFUO orthophonie

Formation/Année/UE/EC	Organisation actuelle	Modifications souhaitées	Commentaires
1ère année d'orthophonie			X
UE 1.2.2. Psychologie sociale	17h CM - 10h TD	13h CM - 14h TD	Modification de 4 CM en 4 TD pour une application pratique plus adaptée à la l'orthophonie
UE 1.2.2. Psychologie sociale	90 minutes CT	120 minutes CT	Laisser plus de temps de aux étudiants afin de répondre aux questions des 2 intervenants
2ème année d'orthophonie			
UE 9.2 Intervention et promotion de la santé	6CM+9,5TD	6CM+10,5TD	Présentation de l'ergothérapie aux étudiants 1TD
UE 5.4.1. Données générales concernant l'oralité, les fonctions OMF et leurs troubles	20CM+14TD	24CM+17TD	Ajout de 4CM + 3 TD afin d'aborder l'évaluation et l'intervention orthophonique de nouvelles pathologies (troubles olfacto-gustatifs).
UE 5.7.1. Aphasologie, bilan et évaluation en aphasologie	23 CM+22TD	28 CM+ 26 TD	Transfert d' enseignements de l'UE 572 dans l'UE 571
3ème année d'orthophonie			
UE 2.6 : Psychiatrie de l'enfant	29h CM - 14h TD	30h CM - 15h TD	1 CM+1TD : Approfondissement des notions abordées (TSA)
UE 5.7.2. Intervention orthophonique en aphasologie	16,5h CM - 18,5h TD	18,5 CM+23,5 TD	2 CM+5TD : Approfondissement des notions abordées via des études de cas et de mises en pratique.
		soit 13,5 CM+19,5TD, si les transferts d'enseignements sont actés	
UE 5.4.2. Bilan et évaluation des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales	10h CM - 20h TD	12h CM - 26h TD	Ajout de 2h de CM afin d'approfondir les conduites d'entretien et les outils/méthodes d'évaluation. Ajout de 6TD afin d'approfondir les études de cas et mises en pratique.
UE 8.6. Langue	25% CC : présentiel/participation 25% CC : TPG 50% CT	50 % CC : TPG/Participation 50% CT	
4ème année d'orthophonie			
UE 7.5. Méthodologie du mémoire	25h TD	4h CM - 27h TD	Ajout de 4 CM afin d'aborder la méthodologie des études de cas unique SCED (Single Case Experimental Design). Ajout de 2 TD pour la mise en pratique du SCED.
UE 5.5.2. Intervention orthophonique auprès de l'enfant sourd	100% CT de 120 minutes	Session 1 : 25% CC - 75% CT de 120 minutes Session 2 : Note CC (25%) + 75 % écrit ou oral (120 ou 40 min)	CC : Valorisation des travaux personnels guidés réalisés
UE 5.2.4. Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	10h CM - 19,5h TD	11h CM - 33,5h TD	Ajout de 1h CM afin d'approfondir les critères de décision de soin des troubles du langage écrit. Ajout de 14h TD afin d'aborder les parcours de soins spécifiques en langage écrit (lien LO/LE, recommandations HAS et aménagements pédagogiques), d'approfondir l'élaboration des lignes de base, les études de cas et mises en pratique. Respecter les nouvelles recommandations de bonnes pratiques.
UE 5.4.3. Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales	5h CM - 19,5h TD	7h CM - 26,5h TD	Ajout de 2h CM afin d'approfondir les conduites d'entretien et les outils/méthodes d'évaluation. Ajout de 7TD afin d'approfondir les études de cas et mises en pratique.
UE 5.6.2. Intervention orthophonique dans le cadre des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	15h CM - 25h TD	15h CM - 26h TD	Ajout de 1 TD afin d'aborder la prise en soins ortho-diététique dans le cadre de la cancérologie ORL
5ème année d'orthophonie			
UE 5.5.3. Intervention orthophonique dans les surdités acquises	25% CC+ 75% CT	Session 1 : 100% CC devoir Session 2 : 100% CT écrit ou oral (60 ou 40 min)	

VDI DSTPHAR :DSTPH1 DEUST 1A Préparateur en Pharmacie

DSTPHS1 : SEMESTRE 1 DEUST

Enseignements																	
CODE UE	UE	Enseignant Responsable	CODE EC	Éléments constitutifs de l'UE	Volume horaire				ECTS	Contrôle continu	Contrôle terminal Session1		Contrôle terminal Session 2		Calcul moyenne		
					CM	TD	TP	Total			Nature examen	Part CT	Nature examen	Part CT	Coefficient	TOTAL COEF UE	
DSPS1UE1	UE-1.1 Communication- Numérique en santé	Estelle RICHARD	DS1UE11	Communication professionnelle niveau 1 (patient + professionnels de santé + équipe)	18			18	1,5	100%		0%	Oral 20 min	100%	2	2	Enseignements Université
		Caroline NEDELEC	DS1UE12	Anglais			10	10	1	100%		0%	Oral 20 min	100%	1		Enseignements Université
		Alban Lepailleur	DS1UE13	Numérique en santé			6	6	0,5	100%					validation		1h30 en TD remédiation + 4h30 en e-learning
DSPS1UE2	UE-1.2 Sciences fondamentales	Isabelle VARLET	DS1UE21	Chimie (minérale et organique)	28	20		48	6	100%	0%	Ecrit 1h	100%	4		Enseignements CIFAC	
		Isabelle VARLET	DS1UE22	Biochimie	12	3		15								Enseignements CIFAC	
DSPS1UE3	UE-1.3 Anatomie et physiologie des grands systèmes	J. HECQUARD		Bases en Anatomie, biologie cellulaire et Physiologie des différents systèmes	30	10		40	5	100%	0%	Ecrit 2h	100%	3		Enseignements CIFAC	
DSPS1UE4	UE-1.4 Sciences pharmaceutiques	Helène DAVY-MERCIER		Galénique 1, pharmacologie générale, toxicologie	30	24		54	6	100%	0%	Ecrit 2h	100%	4		Enseignements CIFAC	
DSPS1UE5	UE-1.5 Organisation, droit et gestion	Emmanuelle. LOPEZ		Gestion (commandes et stocks + prix et facturation + système informatique + robot + sérialisation)	31			31	3	100%	0%	Ecrit 1h	100%	2		Enseignements CIFAC	
DSPS1UE6	UE-1.6 Recherche et projet	Estelle RICHARD		Méthode de travail - sources et recherche documentaire		6		6	1	100%	0%	Oral 15 min	100%	1		Enseignements Université	
DSPS1UE7	UE-1.7 Apprentissage			Présence en entreprise					6	Validation par le maître de stage et l'équipe pédagogique				validation		En entreprise	
Total Semestre 1					149	79	0	228	30						16		

DSTPHS2 : SEMESTRE 2 DEUST

Enseignements																	
CODE UE	UE	Enseignant Responsable	CODE EC	Éléments constitutifs de l'UE	Volume horaire				ECTS	Contrôle continu	Contrôle terminal		Contrôle terminal Session 2		Calcul moyenne		
					CM	TD	TP	Total			Nature examen	Part CT	Nature examen	Part CT	Coefficient	TOTAL COEF UE	
DSPS2UE1	UE-2.1 Communication (S2)	Caroline NEDELEC		Anglais		10		10	1	100%		0%	Oral 20 min	100%	1		Enseignements Université
DSPS2UE2	UE-2.2 Sciences biologiques	Isabelle VARLET	DS2UE21	Immunologie	9	6		15	4	100%	0%	Ecrit 1h30	100%	3		Enseignements CIFAC	
		Isabelle VARLET	DS2UE22	Microbiologie	10	5		15									
		Isabelle VARLET	DS2UE23	Hématologie	8	2		10									
DSPS2UE3	UE-2.3 Infectiologie	Helène DAVY-MERCIER	DS2UE31	Processus infectieux et parasitaires (infections bactériennes, virales, fongiques et parasitaires)	10	5		15	5	100%	0%	Ecrit 2h	100%	3		Enseignements CIFAC	
		Jocelyne HECQUARD	DS2UE32	Traitements anti infectieux (antibiotiques, antiviraux, antifongiques et antiparasitaires)	15	10		25									
		Jocelyne HECQUARD	DS2UE33	Hygiène et prévention des maladies infectieuses	1	4		5									
DSPS2UE4	UE-2.4 Cardiologie	Helène. DAVY-MERCIER/ Jocelyne HECQUARD		Physiopathologie cardiovasculaire (HTA, ICOR, IDM, IC, dyslipidémie...), traitements à visée cardiovasculaire (anti-HTA, anti-angoreux, anti arythmiques, hypolipémiants), traitements antiagrégants plaquettaires et anticoagulants, règles hygiéno-diététiques	20	12		32	3	100%	0%	Ecrit 1h30	100%	2		Enseignements CIFAC	
DSPS2UE5	UE-2.5 Troubles métaboliques et endocrinologie	Helène. DAVY-MERCIER/ Jocelyne HECQUARD		Physiopathologie (diabète, pathologie thyroïdienne, pathologie des surrénales...), traitements (antidiabétiques, hormones thyroïdiennes, antithyroïdiens de synthèse...), règles hygiéno-diététiques	20	12		32	3	100%	0%	Ecrit 1h30	100%	2		Enseignements CIFAC	
DSPS2UE6	UE-2.6 Organisation, droit et gestion (S2)	Emmanuelle. LOPEZ	DS2UE61	Droit du travail	12	3		15	3	100%	0%	Ecrit 1h30	100%	2		Enseignements CIFAC	
		Emmanuelle. LOPEZ	DS2UE62	Ethique et déontologie 1	8	2		10									
DSPS2UE7	UE-2.7 Préparation et conditionnement (S3)	Helène DAVY-MERCIER/ C.COSSART	DS2UE71	Galénique 2		6	15	21	3	100%	0%	Ecrit 1h	100%	2		Enseignements CIFAC	
		Helène DAVY-MERCIER/ C.COSSART	DS2UE72	Législation	5			5									
DSPS2UE8	UE-2.8 Recherche et projet (S2)	Estelle RICHARD		Projet tutoré (projet avec une problématique à résoudre en entreprise)		15		15	2	100%	0%	Oral 20 min	100%	1		Enseignements Université	
DSPS2UE9	UE-2.9 Apprentissage (S2)			Présence en entreprise					6	Validation par le maître de stage et l'équipe pédagogique				validation		En entreprise	
Total Semestre 2					118	92	15	225	30						16		

VDI DSTPHAR : DSTPH2 DEUST 2A Préparateur en Pharmacie

DSTPHS3 : SEMESTRE 3 DEUST

Enseignements																	
CODE UE	UE	Enseignant Responsable	CODE EC	Éléments constitutifs de l'UE	Volume horaire				ECTS	Contrôle continu	Contrôle terminal Session1		Contrôle terminal Session 2		Calcul moyenne		
					CM	TD	TP	Total			Part CC	Nature examen	Part CT	Nature examen	Part CT	Coefficient	
DSPS3UE1	UE3.1 Communication	Sophie PRICOT	DS3UE11	Anglais		10		10	1	100%		0%	Oral 20 min	100%	1	3	Enseignements Université
		Pierre LECOUFLET	DS3UE12	Communication professionnelle niveau 2 (patient + professionnels de santé + équipe) Démarche Qualité	3	18	10	31	2,5	100%		0%	Oral 20 min	100%	3		Enseignements Université
		Alban Lepailleur	DS3UE13	Numérique en santé		6			0,5								
DSPS3UE2	UE3.2 Maladies osseuses, rhumatismes, douleurs	Hélène Davy-Mercier/ Jocelyne Hecquard		Physiopathologie de la douleur et de l'inflammation- bases de rhumatologie (arthrite, arthrose, polyarthrite...), les anti- inflammatoires stéroïdiens et non stéroïdiens, les antalgiques, les traitements de l'ostéoporose	15	8		23	2	100%		0%	Ecrit 1h	100%	2	2	Enseignements CIFAC
DSPS3UE3	UE3.3 Gastro-entérologie	H. Davy-Mercier/ J. Hecquard		Physiopathologie digestive (vomissements, diarrhées, constipation, ulcères, MICI), traitements (antiémétiques, anti diarrhéiques, laxatifs, antiulcéreux, traitements des MICI), règles hygiéno-diététiques	12	8		20	2	100%		0%	Ecrit 1h	100%	2	2	Enseignements CIFAC
DSPS3UE4	UE3.4 Maladies du système nerveux central, affections mentales, addictologie	H. Davy-Mercier/ J. Hecquard		Anatomie et Physiologie du SNC, Physiopathologie et traitements des principales maladies neurologiques (Parkinson, Alzheimer, épilepsie, sep) et psychiatriques (troubles du sommeil, anxieux, dépressifs, psychoses), addictologie et traitements des principales addictions (tabac, opiacés, alcool).	30	12		42	4	100%		0%	Ecrit 1h30	100%	3	3	Enseignements CIFAC
DSPS3UE5	UE3.5 Initiation au conseil officinal	Isabelle VARLET	DS3UE51	Bases de botanique et de pharmacognosie	10	6		16	5	100%		0%	Ecrit 1h30	100%	3	3	Enseignements CIFAC
		Helene DAVY-MERCIER	DS3UE52	Bases de l'homéopathie et de l'aromathérapie	2	2		4									Enseignements CIFAC
		Chistèle COSSART	DS3UE53	Dispositifs médicaux		22		22									Enseignements CIFAC
			DS3UE54	Fondamentaux de la pharmacie clinique	3			3									Enseignements Université
DSPS3UE6	UE3.6 Préparation et conditionnement	H. Davy-Mercier/ C. Cossart		Préparations : gélules et solutions			20	20	2	100%		0%	TP 1h30	100%	1	1	Enseignements CIFAC
DSPS3UE7	UE3.7 Santé publique, éthique et déontologie	Emmanuelle. LOPEZ	DS3UE71	Ethique et déontologie	10	7		17	5	100%		0%	Ecrit 1h	100%	2	2	Enseignements CIFAC
		Emmanuelle. LOPEZ	DS3UE72	Santé publique et organisation du système de santé en France	12	6		18									Enseignements CIFAC
DSPS3UE8	UE3.8 Apprentissage			Présence en entreprise					6	Validation par le maître de stage et l'équipe pédagogique					Validation	En entreprise	
Total Semestre 3					97	105	30	226	30							16	

DSTPHS4 : SEMESTRE 4 DEUST

Enseignements																	
CODE UE	UE	Enseignant Responsable	CODE EC	Éléments constitutifs de l'UE	Volume horaire				ECTS	Contrôle continu	Contrôle terminal		Contrôle terminal Session 2		Calcul moyenne		
					CM	TD	TP	Total			Part CC	Nature examen	Part CT	Nature examen	Part CT	Coefficient	
DSPS4UE1	UE4.1 Communication et numérique en Santé	Sophie PRICOT	DS4UE11	Anglais		10		10	1	100%		0%	Oral 20 min	100%	1	2	Enseignements Université
		Pierre LECOUFLET	DS4UE12	Communication professionnelle niveau 3 (patient + professionnels de santé + équipe)		10		10	1	100%		0%	Oral 20 min	100%	1		Enseignements Université
		Alban Lepailleur	DS4UE13	Numérique en santé		16		16	1								enseignement université 4h30 TD remediation présentiel + 11h30 e-learning
DSPS4UE2	UE4.2 Urologie, néphrologie, gynécologie	Jocelyne HECQUARD		Anatomie de l'appareil génital masculin et féminin, physiologie de la reproduction, contraception. Principales affections du système urinaire et leurs traitements	18	7		25	3	100%		0%	Ecrit 1h	100%	2	2	Enseignements CIFAC
DSPS4UE3	UE4.3 ORL et pneumologie	Jocelyne HECQUARD/ Helène DAVY-MERCIER		Anatomie et Physiologie respiratoire, physiopathologie et traitements de l'asthme et de la BPCO, autres traitements ORL (antitussifs, mucolytiques, traitements du rhume ...)	12	8		20	3	100%		0%	Ecrit 1h	100%	2	2	Enseignements CIFAC
DSPS4UE4	UE4.4 Dermatologie, allergologie, ophtalmologie	Jocelyne HECQUARD/ Helène DAVY-MERCIER		Anatomie et physiologie de la peau, principales affections cutanées et leur traitement, Anatomie et physiologie de l'œil, principales pathologies ophtalmiques (conjonctivites, kératites, uvéites, glaucomes, DMLA...) et leur traitement	16	10		26	3	100%		0%	Ecrit 1h	100%	2	2	Enseignements CIFAC
DSPS4UE5	UE4.5 Cancérologie	Virginie.SEGONZAC		Processus tumoraux, principaux type de cancers, traitements anticancéreux, radiothérapie (bases), soins de supports et conseils associés	20	10		30	3	100%		0%	Ecrit 1h	100%	2	2	Enseignements CIFAC
DSPS4UE6	UE4.6 Initiation au conseil officinal	C. COSSART/Helène DAVY-MERCIER		Conseils : pathologies hors ordonnance		30		30	3	100%		0%	Ecrit 1h	100%	2	2	Enseignements CIFAC
DSPS4UE7	UE4.7 Préparation et conditionnement	Helène DAVY-MER/ C. COSSART		Préparations : pommades, crèmes, cérats, gels, liniments			20	20	3	100%		0%	TP 1h30	100%	1	1	Enseignements CIFAC
DSPS4UE8	UE4.8 Recherche et projet	Charline KIEFFER et Pierre LECOUFLET		Projet tutoré DEUST (projet avec une problématique à résoudre en entreprise)		24		24	3	100%		0%	Oral 20 min	100%	3	3	Enseignements Université
DSPS4UE9	UE4.9 Apprentissage			Présence en entreprise					6	Validation par le maître de stage et l'équipe pédagogique					Validation	En entreprise	
AFGSU	AFGSU- Niveau 1							14		Validation							CESU
Total Semestre 4					66	125	20	225	30							16	

VDI DSTPHAR : DSTPH2 DEUST 2A Préparateur en Pharmacie

DSTPHS3 : SEMESTRE 3 DEUST

Enseignements																			
CODE UE	UE	Enseignant Responsable	CODE EC	Éléments constitutifs de l'UE	Volume horaire					ECTS	Contrôle continu		Contrôle terminal Session1		Contrôle terminal Session 2		Calcul moyenne		
					CM	TD	TP	Total	Part CC		Nature examen	Part CT	Nature examen	Part CT	Coefficient	TOTAL COEF UE			
DSPS3UE1	UE3.1 Communication	Sophie PRICOT	DS3UE11	Anglais		10		10	1	100%		0%	Oral 20 min	100%	1	3	Enseignements Université		
		Pierre LECOUFLET	DS3UE12	Communication professionnelle niveau 2 (patient + professionnels de santé + équipe) Démarche Qualité	3	20	10	33	3	100%		0%	Oral 20 min	100%	3		Enseignements Université		
DSPS3UE2	UE3.2 Maladies osseuses, rhumatismes, douleurs	Hélène Davy-Mercier/ Jocelyne Hecquard		Physiopathologie de la douleur et de l'inflammation- bases de rhumatologie (arthrite, arthrose, polyarthrite...), les anti- inflammatoires stéroïdiens et non stéroïdiens, les antalgiques, les traitements de l'ostéoporose	15	8		23	2	100%		0%	Oral 20 min	100%	2	2	Enseignements CIFAC		
DSPS3UE3	UE3.3 Gastro-entérologie	H. Davy-Mercier/ J. Hecquard		Physiopathologie digestive (vomissements, diarrhées, constipation, ulcères, MICI), traitements (antiémétiques, anti diarrhéiques, laxatifs, antiulcéreux, traitements des MICI), règles hygiéno-diététiques	12	8		20	2	100%		0%	Oral 20 min	100%	2	2	Enseignements CIFAC		
DSPS3UE4	UE3.4 Maladies du système nerveux central, affections mentales, addictologie	H. Davy-Mercier/ J. Hecquard		Anatomie et Physiologie du SNC, Physiopathologie et traitements des principales maladies neurologiques (Parkinson, Alzheimer, épilepsie, sep) et psychiatriques (troubles du sommeil, anxieux, dépressifs, psychoses), addictologie et traitements des principales addictions (tabac, opiacés, alcool).	30	12		42	4	100%		0%	Oral 20 min	100%	3	3	Enseignements CIFAC		
DSPS3UE5	UE3.5 Initiation au conseil officinal	Isabelle VARLET	DS3UE51	Bases de botanique et de pharmacognosie	10	6		16	5	100%		0%	Oral 20 min	100%	3	3	Enseignements CIFAC		
		Helene DAVY-MERCIER	DS3UE52	Bases de l'homéopathie et de l'aromathérapie	2	2	4	Enseignements CIFAC											
		Chistèle COSSART	DS3UE53	Dispositifs médicaux		26	26	Enseignements CIFAC											
			DS3UE54	Fondamentaux de la pharmacie clinique	3		3	Enseignements Université											
DSPS3UE6	UE3.6 Préparation et conditionnement	H. Davy-Mercier/ C. Cossart		Préparations : gélules et solutions				20	20	2	100%		0%	TP 1h30	100%	1	1	Enseignements CIFAC	
DSPS3UE7	UE3.7 Santé publique, éthique et déontologie	Emmanuelle. LOPEZ	DS3UE71	Ethique et déontologie	10	7		17	5	100%		0%	Oral 20 min	100%	2	2	Enseignements CIFAC		
		Emmanuelle. LOPEZ	DS3UE72	Santé publique et organisation du système de santé en France	12	6	18	Enseignements CIFAC											
DSPS3UE8	UE3.8 Apprentissage			Présence en entreprise					6	Validation par le maître de stage et l'équipe pédagogique					Validation	En entreprise			
Total Semestre 3					97	105	30	232	30						16				

DSTPHS4 : SEMESTRE 4 DEUST

Enseignements																			
CODE UE	UE	Enseignant Responsable	CODE EC	Éléments constitutifs de l'UE	Volume horaire					ECTS	Contrôle continu		Contrôle terminal		Contrôle terminal Session 2		Calcul moyenne		
					CM	TD	TP	Total	Part CC		Nature examen	Part CT	Nature examen	Part CT	Coefficient	TOTAL COEF UE			
DSPS4UE1	UE4.1 Communication	Sophie PRICOT	DS4UE11	Anglais		10		10	1	100%		0%	Oral 20 min	100%	1	2	Enseignements Université		
		Pierre LECOUFLET	DS4UE12	Communication professionnelle niveau 3 (patient + professionnels de santé + équipe)		10		10	1	100%		0%	Oral 20 min	100%	1		Enseignements Université		
DSPS4UE2	UE4.2 Urologie, néphrologie, gynécologie	Jocelyne HECQUARD		Anatomie de l'appareil génital masculin et féminin, physiologie de la reproduction, contraception. Principales affections du système urinaire et leurs traitements	18	7		25	3	100%		0%	Oral 20 min	100%	2	2	Enseignements CIFAC		
DSPS4UE3	UE4.3 ORL et pneumologie	Jocelyne HECQUARD/ Hélène DAVY-MERCIER		Anatomie et Physiologie respiratoire, physiopathologie et traitements de l'asthme et de la BPCO, autres traitements ORL (antitussifs, mucolytiques, traitements du rhume ...)	12	8		20	3	100%		0%	Oral 20 min	100%	2	2	Enseignements CIFAC		
DSPS4UE4	UE4.4 Dermatologie, allergologie, ophtalmologie	Jocelyne HECQUARD/ Hélène DAVY-MERCIER		Anatomie et physiologie de la peau, principales affections cutanées et leur traitement, Anatomie et physiologie de l'œil, principales pathologies ophtalmiques (conjonctivites, kératites, uvéites, glaucomes, DMLA...) et leur traitement	16	10		26	3	100%		0%	Oral 20 min	100%	2	2	Enseignements CIFAC		
DSPS4UE5	UE4.5 Cancérologie	Virginie.SEGONZAC		Processus tumoraux, principaux type de cancers, traitements anticancéreux, radiothérapie (bases), soins de supports et conseils associés	20	10		30	3	100%		0%	Oral 20 min	100%	2	2	Enseignements CIFAC		
DSPS4UE6	UE4.6 Initiation au conseil officinal	C. COSSART/Hélène DAVY-MERCIER		Conseils : pathologies hors ordonnance		30		30	3	100%		0%	Oral 20 min	100%	2	2	Enseignements CIFAC		
DSPS4UE7	UE4.7 Préparation et conditionnement	Helène DAVY-MER/ C. COSSART		Préparations : pommades, crèmes, cérats, gels, liniments			20	20	3	100%		0%	TP 1h30	100%	1	1	Enseignements CIFAC		
DSPS4UE8	UE4.8 Recherche et projet	Charline KIEFFER et Pierre LECOUFLET		Projet tutoré DEUST (projet avec une problématique à résoudre en entreprise)		40		40	4	100%		0%	Oral 20 min	100%	3	3	Enseignements Université		
DSPS4UE9	UE4.9 Apprentissage			Présence en entreprise					6	Validation par le maître de stage et l'équipe pédagogique					Validation	En entreprise			
AFGSU	AFGSU- Niveau 1							14		Validation						CESU			
Total Semestre 4					66	125	20	225	30						16				

VDI DSTPHAR : DSTPH2 DEUST 2A Préparateur en Pharmacie

DSTPHS3 : SEMESTRE 3 DEUST

Enseignements																	
CODE UE	UE	Enseignant Responsable	CODE EC	Éléments constitutifs de l'UE	Volume horaire				ECTS	Contrôle continu	Contrôle terminal Session 1		Contrôle terminal Session 2		Calcul moyenne		
					CM	TD	TP	Total			Part CC	Nature examen	Part CT	Nature examen	Part CT	Coefficient	
DSPS3UE1	UE3.1 Communication	Sophie PRICOT	DS3UE11	Anglais		10		10	1	100%		0%	Oral 20 min	100%	1	3	Enseignements Université
		Pierre LECOUFLET	DS3UE12	Communication professionnelle niveau 2 (patient + professionnels de santé + équipe) Démarche Qualité	3	20	10	33	3	100%		0%	Oral 20 min	100%	3		Enseignements Université
DSPS3UE2	UE3.2 Maladies osseuses, rhumatismes, douleurs	Hélène Davy-Mercier/ Jocelyne Hecquard		Physiopathologie de la douleur et de l'inflammation- bases de rhumatologie (arthrite, arthrose, polyarthrite...), les anti- inflammatoires stéroïdiens et non stéroïdiens, les antalgiques, les traitements de l'ostéoporose	15	8		23	2	100%		0%	Ecrit 1h	100%	2	2	Enseignements CIFAC
DSPS3UE3	UE3.3 Gastro-entérologie	H. Davy-Mercier/ J. Hecquard		Physiopathologie digestive (vomissements, diarrhées, constipation, ulcères, MICI), traitements (antiémétiques, anti diarrhéiques, laxatifs, antiulcéreux, traitements des MICI), règles hygiéno-diététiques	12	8		20	2	100%		0%	Ecrit 1h	100%	2	2	Enseignements CIFAC
DSPS3UE4	UE3.4 Maladies du système nerveux central, affections mentales, addictologie	H. Davy-Mercier/ J. Hecquard		Anatomie et Physiologie du SNC, Physiopathologie et traitements des principales maladies neurologiques (Parkinson, Alzheimer, épilepsie, sep) et psychiatriques (troubles du sommeil, anxieux, dépressifs, psychoses), addictologie et traitements des principales addictions (tabac, opiacés, alcool).	30	12		42	4	100%		0%	Ecrit 1h30	100%	3	3	Enseignements CIFAC
DSPS3UE5	UE3.5 Initiation au conseil officinal	Isabelle VARLET	DS3UE51	Bases de botanique et de pharmacognosie	10	6		16	5	100%		0%	Ecrit 1h30	100%	3	3	Enseignements CIFAC
		Helene DAVY-MERCIER	DS3UE52	Bases de l'homéopathie et de l'aromathérapie	2	2	4	Enseignements CIFAC									
		Chistèle COSSART	DS3UE53	Dispositifs médicaux		26	26	Enseignements CIFAC									
			DS3UE54	Fondamentaux de la pharmacie clinique	3		3	Enseignements Université									
DSPS3UE6	UE3.6 Préparation et conditionnement	H. Davy-Mercier/ C. Cossart		Préparations : gélules et solutions			20	20	2	100%		0%	TP 1h30	100%	1	1	Enseignements CIFAC
DSPS3UE7	UE3.7 Santé publique, éthique et déontologie	Emmanuelle. LOPEZ	DS3UE71	Ethique et déontologie	10	7		17	5	100%		0%	Ecrit 1h	100%	2	2	Enseignements CIFAC
		Emmanuelle. LOPEZ	DS3UE72	Santé publique et organisation du système de santé en France	12	6	18	Enseignements CIFAC									
DSPS3UE8	UE3.8 Apprentissage			Présence en entreprise					6	Validation par le maître de stage				4	4	En entreprise	
Total Semestre 3					97	105	30	232	30					20			

DSTPHS4 : SEMESTRE 4 DEUST

Enseignements																	
CODE UE	UE	Enseignant Responsable	CODE EC	Éléments constitutifs de l'UE	Volume horaire				ECTS	Contrôle continu	Contrôle terminal		Contrôle terminal Session 2		Calcul moyenne		
					CM	TD	TP	Total			Part CC	Nature examen	Part CT	Nature examen	Part CT	Coefficient	
DSPS4UE1	UE4.1 Communication	Sophie PRICOT	DS4UE11	Anglais		10		10	1	100%		0%	Oral 20 min	100%	1	2	Enseignements Université
		Pierre LECOUFLET	DS4UE12	Communication professionnelle niveau 3 (patient + professionnels de santé + équipe)		10		10	1	100%		0%	Oral 20 min	100%	1		Enseignements Université
DSPS4UE2	UE4.2 Urologie, néphrologie, gynécologie	Jocelyne HECQUARD		Anatomie de l'appareil génital masculin et féminin, physiologie de la reproduction, contraception. Principales affections du système urinaire et leurs traitements	18	7		25	3	100%		0%	Ecrit 1h	100%	2	2	Enseignements CIFAC
DSPS4UE3	UE4.3 ORL et pneumologie	Jocelyne HECQUARD/ Helène DAVY-MERCIER		Anatomie et Physiologie respiratoire, physiopathologie et traitements de l'asthme et de la BPCO, autres traitements ORL (antitussifs, mucolytiques, traitements du rhume ...)	12	8		20	3	100%		0%	Ecrit 1h	100%	2	2	Enseignements CIFAC
DSPS4UE4	UE4.4 Dermatologie, allergologie, ophtalmologie	Jocelyne HECQUARD/ Helène DAVY-MERCIER		Anatomie et physiologie de la peau, principales affections cutanées et leur traitement, Anatomie et physiologie de l'œil, principales pathologies ophtalmiques (conjonctivites, kératites, uvéites, glaucomes, DMLA...) et leur traitement	16	10		26	3	100%		0%	Ecrit 1h	100%	2	2	Enseignements CIFAC
DSPS4UE5	UE4.5 Cancérologie	Virginie.SEGONZAC		Processus tumoraux, principaux type de cancers, traitements anticancéreux, radiothérapie (bases), soins de supports et conseils associés	20	10		30	3	100%		0%	Ecrit 1h	100%	2	2	Enseignements CIFAC
DSPS4UE6	UE4.6 Initiation au conseil officinal	C. COSSART/Helène DAVY-MERCIER		Conseils : pathologies hors ordonnance		30		30	3	100%		0%	Ecrit 1h	100%	2	2	Enseignements CIFAC
DSPS4UE7	UE4.7 Préparation et conditionnement	Helène DAVY-MER/ C. COSSART		Préparations : pommades, crèmes, cérats, gels, liniments			20	20	3	100%		0%	TP 1h30	100%	1	1	Enseignements CIFAC
DSPS4UE8	UE4.8 Recherche et projet	Charline KIEFFER et Pierre LECOUFLET		Projet tutoré DEUST (projet avec une problématique à résoudre en entreprise)		40		40	4	100%		0%	Oral 20 min	100%	3	3	Enseignements Université
DSPS4UE9	UE4.9 Apprentissage			Présence en entreprise					6	Validation par le maître de stage				4	4	En entreprise	
AFGSU	AFGSU- Niveau 1							14		Validation						CESU	
Total Semestre 4					66	125	20	225	30					20			

DE IPA 1ère année commune

Accréditation Caen/ Rouen - Maquette pédagogique 2025-2026

Nature	Intitulé de l'enseignement	CM	TD	Sous total enseignement	Projet tutoré	Stage	Total formation	ECTS (=coefficient)	Evaluation	Session 2
UE1.1	Clinique	63	26	89			89	15	CT 100% écrit	100% écrit
UE2.1	Sciences infirmières en pratique avancée	32	3	35	21		56	6	CC 50% écrit / 50% oral	100% écrit
UE3.1	Responsabilité, éthique, législation, déontologi	19	12	31	5		36	3	CT 100% écrit	100% écrit
UE4.1	Méthodes de travail et C2i santé	13	2	15	6		21	3	CT 100% écrit	100% écrit
UE5.1	Anglais	10	2	12	3		15	3	CT 100% oral	100% oral
TOTAL VOLUME HORAIRE S 1		137	45	182	35		217	30		
UE1.2	Clinique	19	10	29	7		36	6	CT 50% écrit / 50% oral	50% écrit / 50% oral
UE6.2	Santé publique	26	8	34	7		41	6	CT 100% écrit	100% écrit
UE7.2	Formation et analyse de pratiques	24	3	27	7		34	6	50% écrit / 50% oral	50% écrit / 50% oral
UE8.2	Recherche	24	3	27	7		34	6	CT 100% écrit	100% écrit
UE9.2	Stage 1	0	0	0		280	280	6	CT 100% écrit	100% écrit
TOTAL VOLUME HORAI RE S2		93	24	117	28	280	425	30		
TOTAL ANNEE		230	69	299	63	280	642	60		

DE IPA 2ème année

Accréditation Caen/ Rouen - Maquette pédagogique 2025-2026

Mutualisation

DE IPA 2ème année mention PCS (PATHOLOGIES CHRONIQUES STABILISEES)

Nature	Intitulé de l'enseignement	CM	TD	Sous total enseignement	Projet tuteuré	Stage	Total formation	ECTS (=coefficient)	Evaluation	Session 2
UE8-3	Recherche	3	15	18			18	3	CC 100% écrit	100% écrit
UE5-2	Anglais	12		12	6		18	3	CC 50% écrit /50% oral	50% écrit /50% oral
UE10-3	Bases fondamentales	34	14	48	10		58	6	CT 100% écrit	100% écrit
UE1-3	Clinique	25	28	53	15		68	14	CT 100% oral	100% oral
UE11-3	Parcours Santé	6	16	22	10		32	4	CT 100% écrit	100% écrit
TOTAL VOLUME HORAIRE S3		80	73	153	41		194	30		
UE8.4	Recherche		10	10			10	6	CT 50% écrit/50% oral	50% écrit /50% oral
UE STAGE	STAGE		12		6	560	566	24	CT 100% écrit	100% écrit
TOTAL VOLUME HORAI RE S4		0	22	10	6	560	576	30		
TOTAL ANNEE		80	95	163	47	560	770	60		

DE IPA 2ème année mention ONCOLOGIE

Nature	Intitulé de l'enseignement	CM	TD	Sous total enseignement	Projet tuteuré	Stage	Total formation	ECTS (=coefficient)	Evaluation	Session 2
UE8-3	Recherche	3	15	18	15		33	3	CC 100% écrit	100% écrit
UE5-2	Anglais	12		12	6		18	3	CC 50% écrit /50% oral	50% écrit /50% oral
UE10-3	Bases fondamentales	34	14	48	10		58	6	CT 100% écrit	100% écrit
UE1-3	Clinique	42	38	80	15		95	14	CT 100% oral	100% oral
UE11-3	Parcours Santé	28	2	30	10		40	4	CT 100% écrit	100% écrit
TOTAL VOLUME HORAIRE S3		119	69	188	56		244	30		
UE8.4	Recherche		10	10			10	6	CT 50% écrit/50% oral	50% écrit /50% oral
UE STAGE	STAGE				12	560	572	24	CT 100% écrit	100% écrit
TOTAL VOLUME HORAI RE S4		0	10	10		560	582	30		
TOTAL ANNEE		119	79	198		560	826	60		

DE IPA 2ème année mention PSYCHIATRIE SANTE MENTALE

Nature	Intitulé de l'enseignement	CM	TD	Sous total enseignement	Projet tuteuré	Stage	Total formation	ECTS (=coefficient)	Evaluation	Session 2
UE8-3	Recherche	3	15	18	15		33	3	CC 100% écrit	100% écrit
UE5-2	Anglais	12		12	6		18	3	CC 50% écrit /50% oral	50% écrit /50% oral
UE10-3	Bases fondamentales	34	14	48	10		58	6	CT 100% écrit	100% écrit
UE1-3	Clinique	26	40	66	15		81	14	CT 100% oral	100% oral
UE11-3	Parcours Santé	10	15	25	10		35	4	CT 100% écrit	100% écrit
TOTAL VOLUME HORAIRE S3		85	84	169	56		225	30		
UE8.4	Recherche		10	10			10	6	CT 50% écrit/50% oral	50% écrit /50% oral
UE STAGE	STAGE				12	560	572	24	CT 100% écrit	100% écrit
TOTAL VOLUME HORAI RE S4		0	10	10		560	582	30		
TOTAL ANNEE		85	94	179		560	807	60		

**Modifications de modalités de contrôle des connaissances/organisation des enseignements 2024-2025
 validées par le Conseil d'UFR du**

COMPOSANTE : Santé-Odontologie

Formation/Année/Semestre/UE/EC	Oganisation actuelle	Modifications souhaitées	commentaires
DFGSO2 : Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques 2ème année			
EC Hémato-immuno (L2HEIM)	25hCM - MCC : 100%CT Ecrit 30 min session 1 & 2 - coeff. 1	EC Hémato-immuno (L2HEIM) et Hémostase (L2TISA) 27hCM - MCC : 100%CT Ecrit 30 min session 1 & 2 - coeff. 1	Ajustement des heures mutualisées avec la L2 Médecine, nécessitant de regrouper ces deux EC dans un même EC. Diminution de 6h CM
EC Hémostase (L2TISA)	8hCM - MCC : 100%CT Ecrit 30 min session 1 & 2 - coeff. 1		
UE RÉHABILITATION ORALE (DRLC)	E_Learning : 0	10h E-Learning	Réutilisation des capsules dispensées auparavant en mineure santé odontologie. Enseignement nécessaire pour odonto plus abordé en mineure santé, plus abordé en mineure depuis 2023/24
DFGSO3 : Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques 3ème année			
EC Pharmacologie (L2BMCT) et médicament	21hCM	23hCM	Ajustement des heures mutualisées avec la L2 Médecine, augmentation de 2h CM,
EC TP Prothèse amovible partielle	26hTP	32hTP	Accompagnement des étudiants pour préparation de l'épreuve de session 2. TP de préparation intersessions
DFASO1 : Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques 4ème année			
EC TP Prothèse amovible totale	48hTP	54hTP	Accompagnement des étudiants pour préparation de l'épreuve de session 2. TP de préparation intersessions

Composante		14 UFR Santé															
Type de diplôme		Licence															
Mention de diplôme		GLSOIN Sciences pour la santé															
Versions d'étape :		2LSOIN-102 (VET porteuse)															
L2 sciences du soin : partie transversale																	
Régulier : oui				Erasmus : non													
Régime spécial : non				ment à distance : oui													
Semestre	UE	Liste	EC	Libellé	Crédits ECTS	Volume horaire	VET porteuse	SESSION 1			SESSION 2			Coefficient	Remarques éventuelles		
								Contrôle continu		Contrôle terminal	Contrôle terminal						
								Nature (écrit / oral / pratique / assiduité)	Nombre d'épreuves envisagées (2 minimum)	Part CC	Nature (écrit / oral / pratique)	Durée	Part CT	Nature (écrit / oral / pratique)	Durée	Part CT	
Semestre 3	YSOS3U1			UE transversale S3	4		2LSOIN_102										
Semestre 3	YSOS3U1	O	YSOS3E11	Anglais		40h 9h30	2LSOIN_102	Écrit			40 min	100%	Écrit	40 min	100%	2	
Semestre 3	YSOS3U1	O	YSOS3E12	Initiation à la recherche		20h	2LSOIN_102	Écrit			Devoir à rendre	100%	Écrit	Devoir à rendre	100%	4 5	
Semestre 3	YSOS3U1	O	YSOS3E13	PPE et méthodologie Santé numérique *		20h 20h30	2LSOIN_102	Écrits (PIX pro santé)		100%			Écrits (PIX pro santé)		100%	4 3	Introduction de 20h30 du module de santé numérique + 1 ECTS sur cette partie + le volume horaire de l'UE reste inchangé
Semestre 3	YSOS3U2			UE transversale soin S3	4		2LSOIN_102										
Semestre 3	YSOS3U2	O	YSOS3E21	Santé publique - préalable au service sanitaire		40h	2LSOIN_102	Écrit			1h	100%	Écrit	1h	100%	6	L'enseignement SSES partie théorique devient porteur d'ECTS (obligation réglementaire pour les IFSI)
Semestre 3	YSOS3U2	O	YSOS3E22	Psychologie, sociologie et relations dans le soin		5h	2LSOIN_102	Écrit			30 min	100%	Écrit	30 min	100%	2	
Semestre 3	YSOS3U2	O	YSOS3E23	Interprofessionnalité : de la compétence individuelle à la compétence collective		5h	2LSOIN_102	Écrit			Devoir à rendre	100%	Écrit	Devoir à rendre	100%	2	
Semestre 4	YSOS4U1			UE transversale S4	4		2LSOIN_102										
Semestre 4	YSOS4U1	O	YSOS4E11	Anglais		5h	2LSOIN_102	Écrit			20 min	100%	Écrit	20 min	100%	1	
Semestre 4	YSOS4U1	O	YSOS4E12	Compétences rédactionnelles		5h 4h	2LSOIN_102	Écrit			30 min	100%	Écrit	30 min	100%	1	
Semestre 4	YSOS4U1	O	YSOS4E13	Initiation à la recherche		30h 20h	2LSOIN_102	Écrit			Devoir à rendre	100%	Écrit	Devoir à rendre	100%	6	
Semestre 4	YSOS4U1	O	YSOS4E14	Projet personnel et professionnel		40h 20h	2LSOIN_102	Écrit			Devoir à rendre	100%	Écrit	Devoir à rendre	100%	2	Modification des volumes horaire suite à l'introduction du module de santé numérique au semestre 3 : certains enseignements ont dû être transférés au semestre 4. Le volume horaire de l'UE reste inchangé (50h)
Semestre 4	YSOS4U2			UE transversale soin S4	4		2LSOIN_102										
Semestre 4	YSOS4U2	O	YSOS4E21	Pédagogie		15h	2LSOIN_102	Oral			15 min	100%	Oral	15 min	100%	3	
Semestre 4	YSOS4U2	O	YSOS4E22	Psychologie, sociologie et relations dans le soin		15h	2LSOIN_102	Écrit			1h	100%	Écrit	1h	100%	4	
Semestre 4	YSOS4U2	O	YSOS4E23	Interprofessionnalité et santé numérique *		0,5 (inclus dans les 4 ECTS de l'UE)	20h	2LSOIN_102	Écrit		1h	100%	Écrit	1h	100%	3	Introduction de 4h de cours de santé numérique + 0,5 ECTS

* Le module de santé numérique sera complété par un enseignement en présentiel de 3h30 dans les UE cœur de métier. Ce complément validera 0,5 ECTS. Il y aura donc bien 2 ECTS et 28h d'enseignement pour la santé numérique sur l'ensemble de la licence. Ce complément aura lieu au semestre 4 pour les métiers suivants : pédicure-podologie, ergothérapie, psychomotricité et kinésithérapie. Et il aura lieu au S5 pour les soins infirmiers et les manipulateurs en électroradiologie médicale. Pour ces derniers, il ne débutera donc qu'en 2025-2026.

**Modifications de modalités de contrôle des connaissances/organisation des enseignements 2024-2025
 validées par le Conseil d'UFR du XXX**

COMPOSANTE : UFR Santé

Demande de modifications du référentiel de formation de la licence sciences du soin pour 2024-2025

Toutes les demandes de modifications ci-dessous sont également indiquées dans le référentiel de formation joint (version 2023-2024 de ce référentiel). Elles sont également facilement identifiables dans les extraits du référentiel joint.

Modifications de l'annexe 1 : parcours Ergothérapeute

Références des passages modifiés	Modifications proposées
La compensation (point 5.2, p 32)	Ajout de « et l'UC- Méthodes de recherche de l'UE4 du semestre 6 » au point 2 des principes de compensation
La compensation (point 5.2, p 32)	Suppression de « Exception faites pour l'UC-Méthodes de recherche de l'UE5 du Semestre 6 qui ne se compense avec aucune autre UC de l'UE 5 du semestre 6. » au point 5 des principes de compensation

Modifications de l'annexe 4 : parcours Pédicurie-Podologie

Références des passages modifiés	Modifications proposées
Mesures transitoires (point 7.1, p63)	Remplacement de : « ergothérapie » par « Pédicurie-Podologie »

Modifications de l'annexe 5 : parcours Psychomotricien

Références des passages modifiés	Modifications proposées
Obtention du diplôme d'État (point 6, p72)	Ajout de : « L'examen des épreuves d'Etat est inclus dans l'UE5 du Semestre 6. Tout étudiant inscrit en 3eme année de psychomotricité/L3 présentera les épreuves, au même titre que les autres UC. »
Obtention du diplôme d'État (point 6, p72)	Suppression de : « Sont déclarés reçus à l'examen les candidats ayant eu au moins la moyenne à l'UE5, sans note inférieure à 8 pour chacune des deux épreuves. Les autres UE et les stages doivent être validés également (cf tableau maquette). »
Obtention du diplôme d'État (point 6, p73)	<p>Ajout de : « Le diplôme d'Etat de Psychomotricien associé à la licence sciences du soin s'obtient par l'obtention des 180 crédits européens correspondant à l'acquisition des compétences du présent référentiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> -145 crédits européens pour les unités d'enseignement -35 crédits européens pour la formation clinique en stage <p>Obligations :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Avec l'AFGSU 2. Taux de présence en stage de 90% sur les 6 semestres avec 80 % de présence minimum par période de stage 3. 150 ECTS au terme du S5 4. Avoir réalisé l'ensemble des épreuves et des stages du semestre 6 <p>L'étudiant qui, à l'issue des épreuves ou des stages de rattrapage, ne satisfait pas aux conditions définies redouble l'année considérée.</p>

Obtention du diplôme d'État (point 6, p73)	Suppression de : « En cas d'échec à la première session de l'examen, les candidats qui ont présenté les deux épreuves peuvent se présenter à la deuxième session pour présenter la ou les épreuves pour laquelle ou lesquelles ils ont obtenu une note inférieure à 8 sur 20, en adressant une nouvelle demande d'inscription au directeur de l'institut de formation en psychomotricité trente jours avant la date fixée pour l'examen. En cas d'échec à la deuxième session, ils peuvent être autorisés à redoubler leur troisième année. Dans ce cas, ils peuvent conserver le bénéfice de la note obtenue à l'une des deux épreuves du diplôme d'Etat pour laquelle ils auraient obtenu la moyenne.»
Obtention du diplôme d'État (point 6, p73)	Suppression de : « Condition nécessaire pour être admis à se présenter à l'examen final en vue de l'obtention du diplôme d'Etat : Au moins une semaine avant la date de dépôt des mémoires, l'équipe pédagogique se réunit en CAC pour confirmer la validation du S5 et des UE1, UE2, UE3, UE4 du S6 session 1 et 2. Les compétences de stage doivent avoir été validées à hauteur de 80%. Lorsqu'un stage n'a pas été validé, l'étudiant bénéficie d'un stage de rattrapage organisé avant la fin de l'année scolaire dans des conditions définies par le directeur de l'institut de formation.»
Modifications de l'annexe 6 : parcours Soins infirmiers	
Références des passages modifiés	Modifications proposées
La compensation (point 5.2, p 83)	Ajout de : « Exception faite de l'UC Mission vaccinale du semestre 6 pour laquelle la note minimale de 16/20 sur l'ensemble des campagnes est attendue, et auquel s'ajoute la validation de la mise en situation simulée sur le geste vaccinal. » au point 2 des principes de compensation

Demandes de modifications annexe Ergothérapie

5.2 Principes de validation des UE

- La compensation

Les principes de compensation sont définis pour chaque UE comme suit :

1. Au sein des UE transversales et UE transversales soins, toutes les UC se compensent entre elles via le calcul d'une moyenne pondérée par des coefficients, à condition d'avoir obtenu une note supérieure ou égale à 8/20 à chaque UC.
2. Pour les UE 3 et 4, les UC qui les composent se compensent entre elles, via le calcul d'une moyenne pondérée par des coefficients, à condition d'avoir obtenu au moins 09/20 à chacune de ces UC, sauf pour l'UC-AFGSU de l'UE 3 du semestre 6 et l'UC- Méthodes de recherche de l'UE4 du semestre 6, qui ne se compensent avec aucune autre UC de l'UE.
3. Pour l'UE 5 du semestre 1, les UC qui la composent se compensent entre elles à condition d'avoir obtenu au moins 09/20 à chacune de ces UC.
4. Pour les UE5 des semestres 2, 3, 4, 5 et 6, l'UC Formation clinique externe – stage ne se compense avec aucune autre UC de l'UE.
5. Pour les UE 5 des semestres 2, 3 et 4, les UC complémentaires de l'UE Formation clinique externe – stage se compensent entre elles à condition d'avoir obtenu au moins 09/20 à chacune de ces UC. ~~Exception faites pour l'UC Méthodes de recherche de l'UE5 du Semestre 6 qui ne se compense avec aucune autre UC de l'UE 5 du semestre 6.~~
6. La moyenne de chaque UC est obtenue après calcul d'une moyenne pondérée des notes constitutives de l'UC, sans minimum requis.

- La capitalisation

La capitalisation permet aux étudiants ayant validé un enseignement de conserver le bénéfice de cette validation plusieurs années sous réserve d'une modification de la formation dispensée.

Toutes les UC des UE cœur de métier sont capitalisées (dans le cadre d'une interruption d'études, cette capitalisation est limitée à trois ans). Cette capitalisation sera définitive pour les UC des UE transversales et transversales soins.

- Situation exceptionnelle d'absence à un examen

En cas d'absence en session 1 ou 2 pour une UE cœur de métier, en raison d'un motif impérieux, justifié et non déplaçable, l'étudiant peut faire une demande de session de remplacement à sa direction. La demande devra être déposée dans les 7 jours suivants l'absence, et sera traitée en CODIR, qui statuera sur la validité de la demande et sur l'accord ou non de cette session exceptionnelle d'examen. La session exceptionnelle devra avoir lieu dans des conditions permettant de respecter le calendrier universitaire, avec un retour des résultats avant la CAC.

Demandes de modifications annexe Pédicurie-Podologie

1. Mesures transitoires

7.1 Principes

Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux étudiants entrant en première année de formation à compter de la rentrée 2021, aux étudiants de deuxième année à compter de la rentrée 2022, et aux nouveaux étudiants de L3 à compter de la rentrée 2023.

Les étudiants qui redoublent leur L3 en 2023-2024 restent régis par les dispositions antérieures.

Les étudiants en réintégration ou en mutation en L3 seront régis soit par le présent référentiel formation soit par les dispositions antérieures. La décision sera prise par la Direction de chaque institut après échanges avec l'équipe pédagogique.

La réintégration ou la mutation des étudiants en ergothérapie **Pédicurie-Podologie** en L1 ou L2 sera examinée par la Direction de l'institut après échanges avec l'équipe pédagogique.

Les étudiants redoublants de première et deuxième année ou réintégrant la formation gardent le bénéfice des UE validées dans le référentiel de formation défini dans l'arrêté du 5 juillet 2012. Les UE acquises étant réparties dans plusieurs UC non porteuses d'ECTS dans le présent référentiel, la répartition des ECTS se fera lors des CAC des semestres de l'année redoublée à partir du contrat pédagogique établi par la direction de l'institut après échanges avec l'équipe pédagogique. Elle détermine les modalités de redoublement ou d'intégration en attribuant les équivalences UC au regard des U.E capitalisées sous le programme défini par l'arrêté antérieur.

A l'issue de cette délibération, ces étudiants signent un contrat pédagogique qui formalise les modalités de redoublement ou de réintégration. Ce contrat précise les UC acquises par équivalence et celles que l'étudiant doit valider dans le cadre du nouveau référentiel. Les règles d'attribution des ECTS et de compensation, définies dans ce référentiel, s'appliquent dans le cadre du redoublement ou de la réintégration.

Le directeur de chaque institut informe la section compétente pour le traitement des situations pédagogiques individuelles des modalités d'accompagnement mises en œuvre.

Demandes de modifications annexe Psychomotricité

1. Obtention du diplôme d'État

Selon les articles suivant de l'Arrêté du 7 avril 1998 relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien

L'examen en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de psychomotricien est organisé par le directeur de l'institut de formation en psychomotricité de la région où est situé l'institut de formation en psychomotricité. Deux sessions d'examen ont lieu chaque année aux dates fixées par le directeur de l'institut. La seconde session est réservée aux candidats ayant échoué à la première session ou n'ayant pu s'y présenter pour cas de force majeure apprécié par le président du jury.

L'examen des épreuves d'Etat est inclus dans l'UE5 du Semestre 6. Tout étudiant inscrit en 3ème année de psychomotricité/L3 présentera les épreuves, au même titre que les autres UC.

Le jury est présidé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant. Il comprend, outre le président :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- un médecin possédant des connaissances particulières dans le domaine de la psychomotricité
- deux psychomotriciens.

Deux des membres du jury doivent faire partie de l'équipe enseignante ou assurer des fonctions de maître de stage auprès des étudiants.

Par ailleurs, les membres du jury ne peuvent siéger lors de la soutenance d'un mémoire dont ils ont assuré la direction.

En tant que de besoin le jury peut se constituer en groupe d'examineurs.

L'examen en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de psychomotricien consiste :

1° En une épreuve de mise en situation professionnelle auprès d'une personne à l'exclusion des candidats de l'année en cours, dont la durée est comprise entre quarante-cinq minutes et une heure et qui est précédée d'un temps de préparation de vingt minutes. Elle est l'épreuve de l'UC1 de l'UE5 du semestre 6 de la licence.

2° En la présentation et la soutenance, pendant une durée maximum de quarante-cinq minutes, du mémoire. Ce mémoire peut être entrepris à compter de la deuxième année de scolarité. Sa soutenance doit intervenir au plus tard dans l'année qui suit le succès à l'épreuve de mise en situation professionnelle. L'examen d'UC2 de l'UE5 du semestre 6 correspond à cette deuxième partie de l'examen du DE.

Sont déclarés reçus à l'examen les candidats ayant eu au moins la moyenne à l'UE5, sans note inférieure à 8 pour chacune des deux épreuves. Les autres UE et les stages doivent être validés également (cf tableau maquette).

Le diplôme d'Etat de Psychomotricien associé à la licence sciences du soin s'obtient par l'obtention des 180 crédits européens correspondant à l'acquisition des compétences du présent référentiel :

- 145 crédits européens pour les unités d'enseignement
- 35 crédits européens pour la formation clinique en stage

Obligations :

1. Avec l'AFGSU
2. Taux de présence en stage de 90% sur les 6 semestres avec 80 % de présence minimum par période de stage
3. 150 ECTS au terme du S5
4. Avoir réalisé l'ensemble des épreuves et des stages du semestre 6

L'étudiant qui, à l'issue des épreuves ou des stages de rattrapage, ne satisfait pas aux conditions définies redouble l'année considérée.

En cas d'échec à la première session de l'examen, les candidats qui ont présenté les deux épreuves peuvent se présenter à la deuxième session pour présenter la ou les épreuves pour laquelle ou lesquelles ils ont obtenu une note inférieure à 8 sur 20, en adressant une nouvelle demande d'inscription au directeur de l'institut de formation en psychomotricité trente jours avant la date fixée pour l'examen. En cas d'échec à la deuxième session, ils peuvent être autorisés à redoubler leur troisième année. Dans ce cas, ils peuvent conserver le bénéfice de la note obtenue à l'une des deux épreuves du diplôme d'Etat pour laquelle ils auraient obtenu la moyenne.

Le diplôme d'Etat de psychomotricien est délivré par le préfet de région, au vu du procès-verbal de l'examen, aux candidats déclarés admis par le jury.

Condition nécessaire pour être admis à se présenter à l'examen final en vue de l'obtention du diplôme d'Etat :

Au moins une semaine avant la date de dépôt des mémoires, l'équipe pédagogique se réunit en CAC pour confirmer la validation du S5 et des UE1, UE2, UE3, UE4 du S6 session 1 et 2. Les compétences de stage doivent avoir été validées à hauteur de 80%. Lorsqu'un stage n'a pas été validé, l'étudiant bénéficie d'un stage de rattrapage organisé avant la fin de l'année scolaire dans des conditions définies par le directeur de l'institut de formation.

L'étudiant qui, à l'issue des épreuves ou des stages de rattrapage, ne satisfait pas aux conditions définies redouble l'année considérée.

Demandes de modifications annexe Soins infirmiers

5.2 Principes de validation des UE

- La compensation

Les principes de compensation sont définis pour chaque UE, **au sein de chaque semestre** :

1. Au sein des UE transversales et UE transversales soins, toutes les UC se compensent entre elles via le calcul d'une moyenne pondérée par des coefficients, à condition d'avoir obtenu une note supérieure ou égale à 8/20 à chaque UC.
2. Au sein de chaque UE cœur de métier, il n'y a pas de compensation. Toutes les UC doivent être obtenues avec la note minimum de 10/20. **Exception faite de l'UC Mission vaccinale du semestre 6 pour laquelle la note minimale de 16/20 sur l'ensemble des campagnes est attendue, et auquel s'ajoute la validation de la mise en situation simulée sur le geste vaccinal.**
3. La compensation des notes s'opère entre les deux unités d'enseignements transversale et transversale soins d'un même semestre, à condition d'avoir obtenu une note supérieure ou égale à 8/20 à chaque UC de chaque UE. Pour les UE cœur de métier, leur validation n'est possible qu'en ayant obtenu la note de 10 sur 20 à chacune d'entre elles.
4. L'UC stage ne se compense avec aucune autre UC.
5. Les UE cœur de métier ne peuvent pas compenser les UE transversales et transversales soins et réciproquement.

- La capitalisation

La capitalisation permet aux étudiants ayant validé un enseignement de conserver le bénéfice de cette validation plusieurs années sous réserve d'une modification de la formation dispensée.

Toutes les UC des UE cœur de métier sont capitalisées (dans le cadre d'une interruption d'études, cette capitalisation est limitée à trois ans). Cette capitalisation sera définitive pour les UC des UE transversales et transversales soins.

ORTHP1 / Certificat de capacité d'orthoptie 1A

ORS1 / SEMESTRE 1

Enseignements																				Modalités de contrôle des connaissances						Commentaires	Remarques sur les changements demandés
CODE UE	Libellé UE	Responsable UE	Volume horaire						ECTS	Session 1			Session 2														
			CM	TD	TP	EAD	Stages	Total		Contrôle Continu			Contrôle terminal														
										Nature (écrit, oral, pratique, assidue)	Nbre d'épreuves (>1)	Part CC	Nature (écrit, oral, pratique)	Durée	Part CT	Nature examen	Durée	Part CT									
ORS1UE1	Biologie moléculaire et cellulaire, génétique, histologie et anatomie	Mme Fatemeh Dubois	27			11		38	3				Écrit	1h30	100%	Écrit	1h30	100%									
ORS1UE2	Optique géométrique, optique physiologique	M. Ronan Bureau	44 20	20				40	3				Écrit	1h30	100%	Écrit	1h	100%		Augmentation de 6h CM nécessaire pour aborder tout le programme (30h CM dans le référentiel de formation)							
ORS1UE4	Physiologie du système visuel, physiologie neurosensorielle	Delphine Dehouck	36	4				40	3				Écrit	2h	100%	Écrit	1h	100%									
ORS1UE5	Vision monoculaire, acuités visuelles et leurs anomalies	Jean-Claude Quintyn	11	6	3	3		23	3				Écrit	1h	100%	Écrit	1h	100%									
ORS1UE6	Anglais	Sophie Pricot		10				10	1	Oral Écrit	1 1	100%				Écrit	1h	100%		Une UE est acquise dès lors que la moyenne est égale ou supérieure à 10/20. Compensation possible entre l'UE 8 et 9 si chaque note atteint 8/20 et que la moyenne est supérieure à 10/20 les 2 UE sont validées.							
ORS1UE7	Anatomie et histologie de l'appareil oculomoteur	M. Sylvain Moreau	35	4				39	2				Écrit	1h	100%	Écrit	1h	100%									
ORS1UE8	Physiologie de l'appareil oculomoteur	Lucie Brisset	18 20	5 6				26	3				Écrit	1h	100%	Écrit	1h00	100%		Un semestre est validé dès lors que l'étudiant valide chaque UE qui le compose (avec compensation possible entre UE 8 et 9). Il n'y a pas de compensation entre les semestres.							
ORS1UE9	Physiopathologie de l'appareil oculomoteur	Mélanie Aimé	13 15	6	0 4	1		26	4				Écrit	1h	100%	Écrit	1h	100%		Augmentation de 2h CM et d'1h TD grâce au recrutement d'un intervenant supplémentaire (volume horaire de l'UE toujours inférieur au référentiel de formation)							
ORS2UE10	Explorations fonctionnelles	Mme Delphine Dehouck	40 12	15	7	3		37	3				Écrit	1h	100%	Écrit	1h	100%		Le passage dans l'année supérieure n'est possible qu'après avoir validé l'intégralité des UE de l'année en cours (UE théoriques et stage). Si à l'issue de la 2ème session, l'étudiant n'a toujours pas validé 1 UE maximum, il peut être autorisé à titre exceptionnel et après examen de son dossier, à passer en année supérieure. Il devra néanmoins repasser l'UE de l'année N-1 non obtenue et la valider obligatoirement l'année suivante.							
ORS1UE12	Déontologie éthique : historique de la profession	Benoit Rousseau	3 9			12		21	1				Écrit	30 min	100%	Écrit	30 min	100%		Passage du S2 au S1 afin de permettre aux étudiants de maîtriser certains appareils avant le 1er stage. Ajout de 2h CM pour l'adaptation du programme (volume horaire de l'UE toujours inférieur au référentiel de formation)							
ORS1UE13	Hygiène et gestion des risques	M. Pascal Thibon	10					10	1				Écrit	1h	100%	Écrit	1h	100%									
ORS1UE18	Psychologie, psychopathologie, neurophysiologie	M. Hervé Platel	22 30					30	2				Écrit	1h30	100%	Écrit	1h30	100%		Cours mutualisé avec l'orthophonie qui nécessite une introduction de 4h spécifique aux orthoptistes + ajout de 4h CM pour s'approcher du référentiel (volume horaire de l'UE toujours inférieur au référentiel de formation)							
ORS1ST1	Stage observation	Mme Delphine Dehouck					35	35	1				Fauille d'évaluation de stage		100%	Fauille d'évaluation de stage		100%									
TOTAL			119	65	10	30	35	375	30																		

ORS2 / SEMESTRE 2

Enseignements											Modalités de contrôle des connaissances						Commentaires	Remarques sur les changements demandés		
CODE UE	UE	Responsable UE	Volume horaire						ECTS	Session 1			Session 2							
			CM	TD	TP	EAD	Stages	Total		Contrôle Continu			Contrôle terminal Session 1			Contrôle terminal Session 2				
										Nature (écrit, oral, pratique, assidue)	Nbre d'épreuves (>1)	Part CC	Nature (écrit, oral, pratique)	Durée	Part CT	Nature examen			Durée	Part CT
ORS2UE3	Réfraction	M. Julien Montagnol	16			26		42	4				Écrit	2h	100%	Écrit	2h	100%		
ORS2UE6	Anglais	Pricot Sophie		10				10	1	Écrit + exposé oral	2	100%				Écrit	1h	100%		Une UE est acquise dès lors que la moyenne est égale ou supérieure à 10/20. Compensation possible entre UE14 et 15 si chaque note est supérieure à 8/20, la moyenne des 2 doit atteindre 10/20 pour valider les 2 UE. idem pour les UE 16 et 17.
ORS2UE11	Bilan orthoptique	Mélanie Aimé	30	40	3			73	5				Écrit	2h	100%	Écrit	2h	100%		
ORS2UE14	Pathologies sensorimotrices	Anne-laure Lux	34	10		3		47	2		22		Écrit	2h	100%	Écrit	2h	100%		Un semestre est validé dès lors que l'étudiant valide chaque UE qui le compose (avec compensation possible entre les

ORS2UE15	Prise en charge des pathologies sensorimotrices	Lucie Brisset	30	30	10			70	6				Écrit	4h 1h30	100%	Écrit	1h30	100%	UE 14 et 15 ou 16 et 17). Il n'y a pas de compensation entre les semestres.	Adaptation de la durée de l'épreuve nécessaire au vu des sujets posés pour la validation de cette UE
ORS2UE16	Pathologies ophtalmologiques et générales	M. Jean-Claude Quintyn	20	2		12		34	2				Écrit	2h 1h30	100%	Oral	15 min	100%	Le passage dans l'année supérieure n'est possible qu'après avoir validé l'intégralité des UE de l'année en cours (UE théoriques et stage).	Passage de l'UE16 du S1 au S2 afin d'améliorer la cohérence pédagogique de la 1re année (apprentissage de l'anatomie et de la physiologie avant de voir les pathologies)
ORS2UE17	Explorations fonctionnelles des pathologies	M. Jean-Claude Quintyn	14	9	16	6		45	4				Écrit	2h 1h	100%	Oral	15 min	100%	Si à l'issue de la 2ème session, l'étudiant n'a toujours pas validé 1 UE maximum, il peut être autorisé à titre exceptionnel et après examen de son dossier, à passer en année supérieure. Il devra néanmoins repasser l'UE de l'année N-1 non obtenue et la valider obligatoirement l'année suivante.	Adaptation de la durée de l'épreuve nécessaire au vu des sujets posés pour la validation de cette UE
ORS2UE19	Pharmacologie et thérapeutique (S1 vers S2)	Johanna Giovannini	15					15	1				Écrit	1h	100%	Écrit	1h	100%	Diminution de la durée de l'épreuve car passage en QCM	Passage du S1 au S2 : l'apprentissage de la pharmacologie doit se faire en lien avec celui des pathologies qui est au S2
ORS2UE32	Communication, éducation thérapeutique	Delphine Dehouck	8	2	2	16		28	2	Oral (pratique par jeu de rôle)	15 min	50%	Écrit	30 min	50%	Écrit	1H	100%	Passage de l'UE32 du S3 au S2 afin d'améliorer la cohérence pédagogique de la formation (l'apprentissage de la réfraction (UE3) devait être terminé avant d'aborder la contactologie)	
ORS2ST1	Stage d'observation	Mme Delphine Dehouck					105	105	3				Feuille d'évaluation de stage		100%	Feuille d'évaluation de stage		100%		
TOTAL			167	103	57	37	105	469	30											

ORTHP2 / Certificat de capacité d'orthoptie 2A

ORS3 / SEMESTRE 3

Enseignements											Modalités de contrôle des connaissances									Commentaires
CODE UE	Libellé UE	Responsable UE	Volume horaire						ECTS	Session 1			Session 2							
			CM	TD	TP	EAD	Stages	Total		Contrôle Continu			Contrôle terminal							
										Nature (écrit, oral, pratique, assiduité)	Nbre d'épreuves (>1)	Part CC	Nature (écrit, oral, pratique)	Durée	Part CT	Nature examen	Durée	Part CT		
ORS3UE6	Anglais	Alan Garcia Altuzar		10				10	1	Oral+écrit	2	100%				Écrit	1H	100%	<p>Une UE est acquise dès lors que la moyenne est égale ou supérieure à 10/20. Exception pour l'UE 24 et 25 une compensation est possible si chaque note est supérieure à 8/20 et que la moyenne des 2 atteint 10/20.</p> <p>Un semestre est validé dès lors que l'étudiant valide chaque UE qui le compose (avec compensation possible entre les UE 24 et 25). Il n'y a pas de compensation entre les semestres.</p> <p>Si à l'issue de la 2ème session, l'étudiant n'a toujours pas validé 1 UE maximum, il peut être autorisé à titre exceptionnel et après examen de son dossier, à passer en année supérieure. Il devra néanmoins repasser l'UE de l'année N-1 non obtenue et la valider obligatoirement l'année suivante.</p>	
ORS3UE24	L'amblyopie fonctionnelle et le phenomene de privation visuelle	Amandine Bouquetot	30	2	10			42	3				Écrit	1H	100%	Écrit	1H	100%		
ORS3UE25	Prise en charge de l'amblyopie fonctionnelle	Lucie Brisset	15	12	6			33	6				Écrit	2H	100%	Écrit	2H	100%		
ORS3UE26	Basse vision	Cloé Clavel	40	8	4			52	6				Écrit	2H	100%	Écrit	2H	100%		
ORS3UE32	Communication, éducation thérapeutique	Delphine Dehouck	8	2	2	16		28	2	Oral/pratique par jeu de rôle	15 min	50%	Écrit	30 min	50%	Écrit	1H	100%		
ORS3UE37	Diagnostic orthoptique et projet de soins	Delphine Dehouck	8	20	4	4		36	3	oral/ pratique e-portfolio	2	100%				Oral	20 min	100%		
ORS3UE28	Méthodologie, documentation et bibliographie scientifique	Pauline Lenesley	2	8		15		25	1				Écrit	1H	100%	Écrit	1H	100%		
ORS3ST3	Stage	Delphine Dehouck					280	280	8	Pratique		100%				Pratique		100%		
TOTAL			103	62	26	35	280	506	30											

ORS4 / SEMESTRE 4

Enseignements											Modalités de contrôle des connaissances									Commentaires
CODE UE	UE	Responsable UE	Volume horaire						ECTS	Session 1			Session 2							
			CM	TD	TP	EAD	Stages	Total		Contrôle Continu			Contrôle terminal Session1							
										Nature (écrit, oral, pratique, assiduité)	Nbre d'épreuves (>1)	Part CC	Nature (écrit, oral, pratique)	Durée	Part CT	Nature examen	Durée	Part CT		
ORS4UE6	Anglais	Alan Garcia Altuzar		10				10	1	Oral + écrit	2	100%				Écrit	1H	100%	<p>Une UE est acquise dès lors que la moyenne est égale ou supérieure à 10/20.</p> <p>Un semestre est validé dès lors que l'étudiant valide chaque UE qui le compose.</p> <p>Si à l'issue de la 2ème session, l'étudiant n'a toujours pas validé 1 UE maximum, il peut être autorisé à titre exceptionnel et après examen de son dossier, à passer en année supérieure. Il devra néanmoins repasser l'UE de l'année N-1 non obtenue et la valider obligatoirement l'année suivante.</p>	
ORS4UE21	Statistiques, epidemiologie, santé publique	Cyrille Coignard	15	15		20		50	4	Écrit (pratique informatique)		30%	Écrit	1H	70%	Écrit	1H	100%		
ORS4UE22	Pathologies neuro-ophthalmologiques	Dr Laville	34	10		6		50	3				Écrit	1H	100%	Oral	15 min	100%		
ORS4UE23	Prise en charge orthoptique des pathologies neuro-ophthalmologiques	Delphine Dehouck	18	30	16	10		74	7				Écrit	1H	100%	Écrit	1H	100%		
ORS4UE27	Bilan et prise en charge de la basse vision	Cloé Clavel	24	40	10	10		84	7				Écrit	2H	100%	Écrit	2H	100%		
ORS4ST4	Stage	Delphine Dehouck					280	280	8											
TOTAL			91	105	26	46	280	548	30											

Modifications demandées par les experts le 26 avril 2024

Le retour par visio de la prélecture du dossier d'accréditation le 25-04-2025 mentionne principalement deux choses (cf. CR dans le mail de Mme Lise Coinault du 26-04-2024 09h29) :

- Intégration d'enseignement relevant de : éthique de l'IA, aspects environnementaux, traitement de données, IA générative
- Construction de la fiche RNCP pour un passage au CSLMD de juin 2024.

Version du 17 mai 2024

La version examinée par les instances cf. Table 1, le 14-05-2024 pour le CFVU et le conseil de l'UFR le 17-05-2024, date du 26-04-2024 (le lendemain du retour), j'y ai à l'époque partiellement intégré une partie des changements demandés (enseignement) mais pas de la meilleure façon :

- lisibilité (des enseignements ont été intégrés au niveau du module « communication en entreprise » de l'UE « COM »)
- et volume horaire insuffisant (que 10 heures).

UE	Nom module	V.H	ECTS
PROG	Programmation Python avancée	29	2
	Programmation objet et fonctionnelle	32	3
		61	5
Logiciel	Gestion de projet	51	5
	IHM et visualisation des données	45	4
		96	9
IA	Raisonnement logique	36	3
	Recherche heuristique et raisonnement probabiliste	32	3
	Programmation linéaire et CSP	32	3
	Analyse de données et clustering	35	3
	Apprentissage machine et classification	36	3
	Apprentissage profond	32	3
		203	18
COM	Communication en entreprise	30	3
Options IA	Choix 1 : Application de l'IA cybersécurité et robotique	27	2
	Choix 2 : Application de l'IA santé et sport	27	2
		27	2
		V.H	ECTS
		417	37

Table 1- Maquette présentée le 17-05-2024

Version du 12 juin 2024

- La construction de la fiche RNCP, induit une restructuration de la maquette. Dans notre cas, il a fallu rééquilibrer le volume horaire des UEs. Ainsi :

- L'ancienne UE2 « IA » a été scindé en deux UEs : UE3 « Modélisation et optimisation » et UE4 « Apprentissage automatique »
 - L'UE « COM » a été supprimée, le module communication a été intégré dans la nouvelle UE5
 - L'UE « Options IA » a été baptisée « Déploiement », c'est elle qui contient à présent les enseignements « éthique de l'IA et aspects environnementaux », demandés par les experts. Ces enseignements sont dans le module intitulé « IA responsable »
- Concernant, l'enseignement de « l'IA générative », il est consolidé par le nouveau module intitulé « Application des LLM ».
 - Le volume horaire global par étudiant est passé de 417 h à 435 h soit une augmentation de 18 heures dont 16 heures pour « Application des LLM » et 2 heures pour consolider le module « IA responsable » sachant que 4 heures ont été réaffectée depuis d'autres modules pour ce dernier.

La table 2 illustre la nouvelle maquette. Le texte de couleur rouge indique les changements au niveau des modules entre les deux maquettes.

UE	Nom module	V.H	ECTS
PROG	Programmation Python avancée	28	2
	Programmation objet et fonctionnelle	32	3
		60	5
Logiciel	Gestion de projet	51	5
	IHM et visualisation des données	43	4
		94	9
Modélisation et optimisation	Raisonnement logique	36	3
	Recherche heuristique et raisonnement probabiliste	32	3
	Programmation linéaire et CSP	32	3
	Application des LLM	16	2
		116	11
Apprentissage automatique	Analyse de données et clustering	35	3
	Apprentissage machine et classification	36	3
	Apprentissage profond	32	3
		103	9
Déploiement	Communication en entreprise	20	2
	IA responsable	16	2
	Choix 1 : Application de l'IA cybersécurité et robotique	26	2
	Choix 2 : Application de l'IA santé et sport	26	2
		62	6
		V.H	ECTS
		435	40

Table 2- Maquette à présenter le 24-06-2024

Pour ce qui est de la fiche RNCP nouvellement construite, l'expert l'a accueillie positivement le 10 juin 2024. L'un des principaux volets est le bloc de compétences spécifiques. La Table 3 illustre ces compétences. Les lignes de fond jaune font référence aux compétences des deux modules ajoutés.

BC01 Identifier et proposer une solution IA
<p><u> Développer </u> une expertise en programmation (tout paradigme : procédural, objet, fonctionnel), y compris dans des bibliothèques spécialisées permettant de mettre en oeuvre des solutions complexes et d'automatiser des processus.</p> <p><u> Développer </u> et <u> optimiser </u> des programmes qui peuvent efficacement exécuter des tâches d'IA, comme le traitement de données, l'apprentissage automatique, et l'analyse prédictive</p>
<p><u> Identifier </u> les problèmes associés à une tâche informatique et <u> proposer </u> des solutions pour les résoudre.</p>
<p><u> Intégrer </u> des connaissances dans des processus informatiques</p> <p><u> Participer </u> à la Modélisation d'un problème métier comme un problème de raisonnement ou d'optimisation</p> <p><u> Mettre en oeuvre </u> des outils logiciels basés sur la logique pour résoudre un problème métier</p>
BC02 Participer à la conception et à la mise en oeuvre d'une application IA
<p><u> Implémenter </u> une ou plusieurs parties d'une application IA en respectant les standards informatiques</p>
<p><u> Concevoir </u> un projet utilisant des techniques d'IA répondant aux besoins des différentes parties prenantes tout en assurant la qualité du résultat</p>
<p><u> Choisir </u> et <u> mettre en oeuvre </u> un LLM adapté à l'objectif, et effectuer des requêtes sur ce modèle</p>
<p><u> Choisir </u> et <u> mettre en oeuvre </u> les principales méthodes d'intelligence artificielle (recherche heuristique, apprentissage supervisé, apprentissage non supervisé, programmation linéaire et programmation par contraintes)</p>
<p><u> Concevoir </u> des interfaces utilisateur adaptatives et accessible, améliorant l'efficacité de l'interaction avec les systèmes fondés sur l'IA.</p> <p><u> Produire </u> et <u> interpréter </u> des données visuelles à travers des techniques de vision par ordinateur.</p>
BC03 Développer et s'approprier une culture IA
<p><u> Détecter </u> et <u> intégrer </u> les enjeux éthiques et juridiques au sein d'un projet IA</p> <p><u> Effectuer </u> une veille technologique et réglementaire sur les évolutions de l'IA</p> <p><u> Développer </u> une culture IA prenant en compte les exigences et apports de l'IA frugale</p>
<p><u> Collaborer </u> au sein d'une équipe autour de projets communs en y intégrant les préoccupations sociales, environnementales et éthiques</p>
<p><u> Appréhender </u> l'impact de l'IA générative dans différents secteurs socio-économiques</p>

Table 3- Blocs de compétences spécifiques (extrait de la fiche RNCP)

UE			Nom module	CM	TP	Évaluation				V. H	ECTS	
ECTS	V.H	nom				CC1	CC2	CT S1	CT S2			
5	60	PROG	Programmation Python avancée	12	15	oui	1			28	2	
			Programmation objet et fonctionnelle	12	18	1	1			32	3	
9	94	Logiciel	Gestion de projet	19	28	2	2			51	5	
			IHM et visualisation des données	22	21	oui	oui			43	4	
11	116	Modélisation et optimisation	Raisonnement logique	16	18	1	1			36	3	
			Recherche heuristique et raisonnement probabiliste	12	18	1	1			32	3	
			Programmation linéaire et CSP	12	18	1	1			32	3	
			Application des LLM	4	12	oui	oui			16	2	
9	103	Apprentissage automatique	Analyse de données et clustering	18	15	1	1			35	3	
			Apprentissage machine et classification	12	22	2	non	2	2	36	3	
			Apprentissage profond	8	22	2	non	2	2	32	3	
6	62	Déploiement	IA responsable	15	0	1	oui			16	2	
			Communication en entreprise	18	0	1	1			20	2	
			Choix 1 : Application de l'IA cybersécurité et robotique	24	0	1	1			26	2	
			Choix 2 : Application de l'IA santé et sport	24	0	1	1			26	2	
40	435	TOTAL			CM	TP	CC	CT-S1	CT-S2	V.H.T	ECTS	
					Total étudiant	204	207	24	4	4	435	40
					Projet TUT		101	soutenance			101	20
					Réunions d'informations et de suivi	6 h					536	60
						CT S1	CT S2	Réunions	Cours	Total		
					Présence au CFA	4	4	6	536	550		
						CM	TP	CC	P-TUT			
					Total formation	228	207	26	101			

L'UE 5 possède un module au choix pour l'étudiant parmi « Application de l'IA cybersécurité et robotique » et « Application de l'IA santé et sport »

Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet	
1 LUN		1 MER		1 SAM		1 LUN		1 JEU		1 D		1 D		1 MER		1 VEN		1 LUN		1 MER	
2 MAR		2 JEU		2 D		2 MAR		2 VEN		2 LUN		2 LUN		2 JEU		2 SAM		2 MAR		2 JEU	
3 MER		3 VEN		3 LUN		3 MER	49 (7)	3 SAM		3 MAR		3 MAR		3 VEN		3 D		3 MER		3 VEN	
4 JEU	36	4 SAM		4 MAR		4 JEU		4 D		4 MER	6 (12)	4 MER		4 SAM		4 LUN		4 JEU	23	4 SAM	
5 VEN		5 D		5 MER		5 VEN		5 LUN		5 JEU		5 JEU	10	5 D		5 MAR		5 VEN		5 D	
6 SAM		6 LUN		6 JEU	45	6 SAM		6 MAR		6 VEN		6 VEN		6 LUN		6 MER		6 SAM		6 LUN	
7 D		7 MAR		7 VEN		7 D		7 MER		7 SAM		7 SAM		7 MAR		7 JEU	19	7 D		7 MAR	
8 LUN		8 JEU	41 (3)	8 SAM		8 LUN		8 JEU	2	8 D		8 D		8 MER		8 VEN		8 LUN		8 MER	
9 MAR		9 MER		9 D		9 MAR		9 VEN		9 LUN		9 LUN		9 JEU	15	9 SAM		9 MAR		9 JEU	28
10 MER	37 (1)	10 VEN		10 LUN		10 MER	50(8)	10 SAM		10 MAR		10 MAR		10 VEN		10 D		10 MER		10 VEN	
11 JEU		11 SAM		11 MAR		11 JEU		11 D		11 MER	7 (13)	11 MER	11 (14)	11 SAM		11 LUN		11 JEU	24	11 SAM	
12 VEN		12 D		12 MER		12 VEN		12 LUN		12 JEU		12 JEU		12 D		12 MAR		12 VEN		12 D	
13 SAM		13 LUN		13 JEU	46	13 SAM		13 MAR		13 VEN		13 VEN		13 LUN		13 MER		13 SAM		13 LUN	
14 D		14 MAR		14 VEN		14 D		14 MER		14 SAM		14 SAM		14 MAR		14 JEU	20	14 D		14 MAR	
15 LUN		15 MER	42 (4)	15 SAM		15 LUN		15 JEU	3	15 D		15 D		15 MER		15 VEN		15 LUN		15 MER	
16 MAR		16 JEU		16 D		16 MAR		16 VEN		16 LUN		16 LUN		16 JEU	16	16 SAM		16 MAR		16 JEU	29
17 MER	38 (2)	17 VEN		17 LUN		17 MER	51(9)	17 SAM		17 MAR		17 MAR		17 VEN		17 D		17 MER		17 VEN	
18 JEU		18 SAM		18 MAR		18 JEU		18 D		18 MER		18 MER	12 (15)	18 SAM		18 LUN		18 JEU	25	18 SAM	
19 VEN		19 D		19 MER		19 VEN		19 LUN		19 JEU	8	19 JEU		19 D		19 MAR		19 VEN		19 D	
20 SAM		20 LUN		20 JEU	47	20 SAM		20 MAR		20 VEN		20 VEN		20 LUN		20 MER		20 SAM		20 LUN	
21 D		21 MAR		21 VEN		21 D		21 JEU	4 (10)	21 SAM		21 SAM		21 MAR		21 JEU	21	21 D		21 MAR	
22 LUN		22 MER	43 (5)	22 SAM		22 LUN		22 JEU		22 D		22 D		22 MER		22 VEN		22 LUN		22 MER	
23 MAR		23 JEU		23 D		23 MAR		23 VEN		23 LUN		23 LUN		23 JEU	17	23 SAM		23 MAR		23 JEU	30
24 MER		24 VEN		24 LUN		24 MER	52	24 SAM		24 MAR		24 MAR		24 VEN		24 D		24 MER		24 VEN	
25 JEU	39	25 SAM		25 MAR		25 JEU		25 D		25 MER		25 MER	13 (16)	25 SAM		25 LUN		25 JEU	26	25 SAM	
26 VEN		26 D		26 MER	48 (6)	26 VEN		26 LUN		26 JEU	9	26 JEU		26 D		26 MAR		26 VEN		26 D	
27 SAM		27 LUN		27 JEU		27 SAM		27 MER		27 VEN		27 VEN		27 LUN		27 MER		27 SAM		27 LUN	
28 D		28 MAR		28 VEN		28 D		28 MER	5 (11)	28 SAM		28 SAM		28 MAR		28 JEU	22	28 D		28 MAR	
29 LUN		29 MER	44	29 SAM		29 LUN		29 JEU		29 SAM		29 D		29 MER	18	29 VEN		29 LUN		29 MER	31
30 MAR	40	30 JEU		30 D		30 MAR	1	30 VEN		30 LUN		30 LUN	14	30 JEU		30 SAM		30 MAR	22	30 JEU	
31		31 VEN				31 MER		31 SAM				31 MAR				31 D		31		31 VEN	

Calendrier sous réserve de modifications

Rentrée = 08-09-2025

Fin des cours = 26-03-2026

Exam -Session 2= 13/05/26

Le jury de diplomation aura lieu le 03-06-2026

Modifications de modalités de contrôle des connaissances/organisation des enseignements 2024-2025

COMPOSANTE : UFR des Sciences - Formation initiale

Légende :

- Surligné en bleu Demande de modifications des MCC
- Surligné en rose Demande de modifications de la maquette pédagogique

Formation / Année d'études	Organisation actuelle	Modifications souhaitées	Argumentaire
L3 Sciences de la terre (ST)	UE SBTER5E2 : Session 2 part CT 50%	UE SBTER5E2 : Session 2 part CT 100 %	Harmoniser les pratiques entre les différentes mentions et années des Licences du portail BST, faciliter la lisibilité des MCC pour les étudiants et éviter les erreurs et ambiguïtés d'interprétation.
L3 Sciences de la vie (SV) parcours BPO	UE YBST5E1 : Session 2 part CT 50%	UE YBST5E1 : Session 2 part CT 100%	Harmoniser les pratiques entre les différentes mentions et années des Licences du portail BST, faciliter la lisibilité des MCC pour les étudiants et éviter les erreurs et ambiguïtés d'interprétation.
L3 Sciences de la vie (SV) parcours BECO	UE YBST5E1 : Session 2 part CT 50%	UE YBST5E1 : Session 2 part CT 100%	Harmoniser les pratiques entre les différentes mentions et années des Licences du portail BST, faciliter la lisibilité des MCC pour les étudiants et éviter les erreurs et ambiguïtés d'interprétation.
L3 Sciences de la vie et de la terre (SVT)	UE SBSVT5E1 : Session 2 part CT 50%	UE SBSVT5E1 : Session 2 part CT 100%	Harmoniser les pratiques entre les différentes mentions et années des Licences du portail BST, faciliter la lisibilité des MCC pour les étudiants et éviter les erreurs et ambiguïtés d'interprétation.
L3 Sciences de la vie et de la terre (SVT)	UE SBSVT6C1 : Session 2 part CT 50%	UE SBSVT6C1 : Session 2 part CT 100%	Harmoniser les pratiques entre les différentes mentions et années des Licences du portail BST, faciliter la lisibilité des MCC pour les étudiants et éviter les erreurs et ambiguïtés d'interprétation.

A PRECISER

règles de compensation (Cf. Guide des MCCC)
 règles concernant le statut AJAC (cf. guides MCCC)
 règles de prise en compte des absences aux épreuves
 éventuelles règles de report de notes de la session 1 à la session 2 (cf. guide des MCCC)
 En cas d'ECl: explicitation des modalités d'application de la seconde chance
 autres remarques

<p>Règles de compensation: Les UES spécifiques Facteurs Humains et les UES Informatiques ne se compensent pas entre elles. Les UES spécifiques Facteurs Humains se compensent sur l'année. Les UES Informatiques se compensent sur l'année.</p> <p>Autres remarques:</p> <p>Les enseignants ont la possibilité de remplacer les épreuves écrites de session 2 par un oral lorsqu'il y a moins de 10 étudiants susceptibles de passer la session 2</p>
--

<p>EN LICENCE</p> <p>Pas de note éliminatoire Une moyenne aux semestres attendue pas de choix de notes finales entre les 2 sessions, c'est toujours la note de session 2 qui est retenue Pas de renonciation lorsqu'une note est acquise</p>
--

4 CAS POSSIBLES :

Hors ECl

	session 1	session 2
A/	CC tout au long de l'année	CT
B/	CC + CT	CT
C/	CT à l'issue du semestre	CT

D/ **ECl*** **Evaluation continue intégrale**

Nombre suffisant d'évaluation tout au long du semestre pour permettre de bénéficier d'une seconde chance en cas de défaillance à l'une des épreuves
 - Si ECl pour 1 UE = au moins 3 épreuves /semestre
 Aucune épreuve >50 % de la note finale de l'UE

*** 4 modes des calcul possibles dans l'ECl (session unique):**

-	Exemple sur 3 notes :	N1-N2 et N3 représente la seconde chance
(1)	$(N1+N2)/2$	} Prise en compte de la meilleure des 2 notes
	$(N1+N2+N3)/3$	
(2)	$(N1+N2+N3)/3$	} Prise en compte de la meilleure des 2 notes
	N3	
(3)	N1;N2;N3	Meilleures des 2 notes / 3
(4)	Autre formule à préciser	Soumis à validation de la CFVU

Règle d'absence retenue (ABI - ABJ)

Régulier : oui / non ?
 Régime spécial : oui / non ?
 Erasmus : oui / non ?
 Enseignement à distance : oui / non ?

Semestre	UE	Liste	EC	Libellé	Crédits ECTS	VET porteur	Le cas échéant, ÉQUIVALENCE UE AOF et EC AOF si porteur de crédits	Nature (écrit / oral / pratique / assiduité)	Nombre d'épreuves envisagées (3 minimum, sauf dérogation pour EC de 20h ou moins : 2 minimum)	Mode de calcul de la moyenne (voir l'onglet Préciser mode (1), (2), (3) ou (4))	SESSION 1						SESSION 2		Coefficient	Remarques éventuelles		
											Contrôle continu			Contrôle terminal			Contrôle terminal					
											Nature (écrit / oral / pratique / assiduité)	Nombre d'épreuves envisagées (2 minimum)	Part CC	Nature (écrit / oral / pratique)	Durée	Part CT	Nature (écrit / oral / pratique)	Durée	Part CT			
Semestre 3																						
INF3M2AN	SMINFO3A			Programmation parallèle et distribuée	4						écrit	2	33	écrit	2h	66	écrit	2h	100	4		
INF3M2AN	SMINFO3B			Programmation par contraintes et programmation linéaire	4						écrit	2	50	écrit	2h	50	écrit	2h	50	4		
INF3M2AN	SMINIA3A			Logiciels statistiques	3									écrit	2h	100	écrit	2h	100	3		
INF3M2AN	SMINIA3A	O	SMINF3D1	Logiciels statistiques	3	INFOM2_211								écrit	2h	100	écrit	2h	100	3		
INF3M2AN	SMINIA3B			Fouille de motifs et données structurées	3															3		
INF3M2AN	SMINIA3B	O	SMINF3D5	Fouille de motifs et données structurées	3	INFOM2_211	écrit	3	(CC1+CC2+CC3)/3											3		
INF3M2AN	SMINIA3C			Apprentissage profond avancé	3															3		
INF3M2AN	SMINIA3C	O	SMINF3D4	Apprentissage profond avancé	3	INFOM2_211					écrit	2	50	écrit	2h	50	écrit	2h	50	3		
INF3M2AN	SMINIA3D			Reconnaisances de formes	3															3		
INF3M2AN	SMINIA3D	O	SMINF3E2	Reconnaisances de formes	3	INFOM2_211					écrit	2	50	écrit	2h	50	écrit	2h	50	3		
INF3M2AN	SMINIA3E			Algorithmique de l'image	3															3		
INF3M2AN	SMINIA3E	O	SMINF3E6	Algorithmique de l'image	3	INFOM2_211					écrit	2	50	écrit	2h	50	écrit	2h	50	3		
INF3M2AN	SMINIA3F			UE spécifique Santé 3	7															7		
INF3M2AN	SMINIA3F	O	SMA3F1	Imagerie médicale	3	INF3M2_213					écrit	2	33	écrit	2h	66	écrit	2h	66	3		
INF3M2AN	SMINIA3F	O	SMA3F2	Traitement du signal et applications	2	INF3M2_213					écrit	2	50	écrit	2h	50	écrit	2h	50	2		
INF3M2AN	SMINIA3F	O	SMA3F3	Génomique	1	INF3M2_213								écrit	2h	100	écrit	2h	100	1		
INF3M2AN	SMINIA3F	O	SMA3F4	Sémiologie numérique	1	INF3M2_213								écrit	2h	100	écrit	2h	100	1		
Semestre 4																						
INF3M2AN	SMINIA4A			Projet collaboratif	4		écrit	3	(CC1+CC2+CC3)/3											3		
INF3M2AN	SMINFO4B			Recherche en immersion	4		écrit	3	(CC1+CC2+CC3)/3											3		
INF3M2AN	SMINFO4C			Stage	22						Rapport+soutenance		100								3	

A PRECISER

règles de compensation (Cf. Guide des MCCC)
 règles concernant le statut AJAC (cf. guides MCCC)
 règles de prise en compte des absences aux épreuves
 éventuelles règles de report de notes de la session 1 à la session 2 (cf. guide des MCCC)
 En cas d'ECI: explicitation des modalités d'application de la seconde chance
 autres remarques

<p>Règles de compensation: Les UES spécifiques Santé et les UES Informatiques ne se compensent pas entre elles.</p> <p>Autres remarques: Les enseignants ont la possibilité de remplacer les épreuves écrites de session 2 par un oral lorsqu'il y a moins de 10 étudiants susceptibles de passer la session 2</p>
--

<p>EN LICENCE</p> <p>Pas de note éliminatoire Une moyenne aux semestres attendue pas de choix de notes finales entre les 2 sessions, c'est toujours la note de session 2 qui est retenue Pas de renonciation lorsqu'une note est acquise</p>
--

4 CAS POSSIBLES:

	<u>Hors ECI</u>	session 1	session 2
A/	CC	tout au long de l'année	CT
B/	CC + CT		CT
C/	CT	à l'issue du semestre	CT

D/ **ECI*** **Evaluation continue intégrale**

Nombre suffisant d'évaluation tout au long du semestre pour permettre de bénéficier d'une seconde chance en cas de défaillance à l'une des épreuves
 - Si ECI pour 1 UE = au moins 3 épreuves /semestre
 Aucune épreuve >50 % de la note finale de l'UE

* 4 modes des calcul possibles dans l'ECI (session unique):

- Exemple sur 3 notes : N1-N2 et N3 représente la seconde chance
- (1) $(N1+N2)/2$ } Prise en compte de la meilleure des 2 notes
- $(N1+N2+N3)/3$ }
- (2) $(N1+N2+N3)/3$ } Prise en compte de la meilleure des 2 notes
- N3 }
- (3) N1;N2;N3 Meilleures des 2 notes / 3
- (4) Autre formule à préciser Soumis à validation de la CFVU

Règle d'absence retenue (ABI - ABI)

Module en lettres de préparation au concours en L3 -toutes licences- présentiel et distanciel

Portage : INSPE Normandie Caen

Resp du module : Stéphanie Lemarchand

Nombre d'heures : 40 h

Modalités : présentiel/ distanciel

La répartition des heures du module français correspond aux entrées du concours, à savoir : langue, lexique et culture littéraire.

Les cours en présentiel et distanciel synchrone seront proposés le samedi matin.

Volumétrie et enseignants référents 40h

- Langue : 15 h : Marlène Fraterno

5 séances de 3h dont 3 en présentiel (les 1/3 et 5) et 2 séances en distanciel asynchrone

- Lexique : 5h : Marlène Fraterno

Dont 1h30 synchrone distanciel. Le reste distanciel asynchrone

- Culture littéraire et méthodologie de l'essai : 14h Stéphanie Lemarchand

Premier cours de l'année, en début d'année. : 2h de présentation du concours, méthode pour construire une culture littéraire et méthodo générale de l'essai. Distance synchrone.

Deux distanciels synchrone de 3h.

Le reste en distanciel asynchrone.

- Préparation à la prise de parole/ oralité 6h. Christophe Pavie et Stéphanie Lemarchand

Après les écrits du concours et avant les entrainements aux oraux du concours. 6 h

En présentiel en une fois. Effectif : 12 à 15 étudiants max.

Démarrage de l'année, septembre :

1. Distanciel synchrone culture littéraire
2. Présentiel Langue

A Caen, le 24/06/2024

Objet : Demande de modifications en prévision de la préparation aux concours d'entrée dans les métiers de l'enseignement

Bonjour,

Suite à la note d'information reçue le 27/05/2024 concernant la préparation aux concours d'entrée dans les métiers de l'enseignement, nous avons mené de multiples réunions au sein de l'UFR STAPS de Caen. Cette concertation a permis de faire l'état des lieux de ce qui est actuellement présent dans la maquette au regard des exigences du futur concours, et des éventuelles modifications à envisager. Vous trouverez donc ci-dessous nos demandes de modifications que nous souhaiterions mettre en place si la réforme est officiellement effective à la rentrée prochaine. Si celle-ci est retardée d'un an, nous reviendrons peut-être sur certaines des demandes afin de s'ajuster au mieux au regard des informations à disposition.

Afin de mieux comprendre nos demandes, voici le détail des différentes épreuves :

- **Epreuves d'admissibilité**
 - *1^{ère} épreuve* : Epreuve socio-historique (Ecrit de 4h, Coefficient 2)
 - *2^{ème} épreuve* : Epreuve professionnelle (Ecrit de 3h, Coefficient 3)

- **Epreuves d'admission**
 - *1^{ère} épreuve en deux temps* (coefficient 5)
 1. Prestation physique sur 1 Activité Physique Sportive et Artistique (APSA) parmi 3 choisies (liste de 9 APSA)
 2. Oral d'analyse de la motricité + proposition d'une situation (2h de préparation - 1h)
 - *2^{ème} épreuve* (coefficient 3) : Entretien professionnel commun à tous les concours (35 min : 5' présentation + 10' échanges sur parcours + 20' (à partir d'une mise en situation prétexte à l'échange))
NB : Cette épreuve a été annoncée par l'Inspectrice Générale en charge de ce concours comme étant spécifique à la discipline EPS

Concernant **les modifications de MCC**, nous demandons dans la filière Education et Motricité :

Année /Semestre /UE /EC	Organisation actuelle	Modifications souhaitées	Justification(s)
L2 / S4 / UE16 / Tous les EC regroupant l'UE	Ecrit de 2h en session 1 et en session 2	Ecrit de 3h en session 1 et en session 2	Permettre aux étudiants de réfléchir davantage et s'approcher de la durée de première épreuve d'admissibilité du CAPEPS.
L3 / S5 / UE21 / EC Histoire de l'EP	Ecrit de 3h en session 1	Ecrit de 4h en Session 1	Permettre aux étudiants de composer sur la durée officielle de la première épreuve d'admissibilité du CAPEPS.
L3 / S5 / UE21 / EC Histoire de l'EP + Methodo de l'écrit	Ecrit de 3h en session 2 regroupant ces deux enseignements	Ecrit de 4h en session 2 regroupant ces deux enseignements	Permettre aux étudiants de composer sur la durée officielle de la première épreuve d'admissibilité du CAPEPS.
L3 / S5 / UE22 / Méthodologie de l'introduction en écrits et finalités institutionnelles de l'EPS	2 CC de 2h30 en session 1	2 CC de 3h en session 1	Permettre aux étudiants de composer sur la durée officielle de la deuxième épreuve d'admissibilité du CAPEPS.
L3 / S6 / UE26 / Tous les EC regroupant l'UE	Un écrit de 3h comprenant l'ensemble des EC	Un écrit de 4h en session 1 et en session 2 & avancement du CT fin février	Permettre aux étudiants de composer sur la durée officielle de la première épreuve d'admissibilité du CAPEPS et de réaliser le CT avant les écrits du concours.
L3 / S6 / UE29 / EC Méthodologie de l'argumentation en écrit 2 et expertise de l'enseignant	Un écrit de 4h	Un écrit de 3h en session 1 et en session 2 & avancement du CT fin février	Permettre aux étudiants de composer sur la durée officielle de la deuxième épreuve d'admissibilité du CAPEPS et de réaliser le CT avant les écrits du concours.

**Modifications de modalités de contrôle des connaissances/organisation des enseignements 2024-2025
 à valider par le Conseil d'UFR du 24 juin 2024**

COMPOSANTE : UFR HSS - Département des Arts du spectacle

Formation/Année/Semestre/UE/EC	Organisation actuelle	Modifications souhaitées	Justification
L2 Arts du spectacle Cinéma/ Semestre 4 / UE6 Théories du cinéma 2/ 4AC61 & 4AC62/ Discours et théories 2 CM & TD	ECl - mode de calcul 5	demande de changement du mode de calcul n°5 au mode de calcul n°4	Cf document joint.
L2 Arts du spectacle Cinéma/ Semestre 4 / UE8 Courants et genres 2/ Y4AC81 Courants 2 & Y4AC82 Genres cinématographiques 2	ECl - mode de calcul 2	demande de changement du mode de calcul n°2 au mode de calcul n°4	
L3 Arts du spectacle Cinéma/ Semestre 5 / UE3 Cinématographies nationales et auteurs 1/ Y5AC31 Cinématographie nationale 1 & 5AC32 Auteurs 1	ECl - mode de calcul 2	demande de changement du mode de calcul n°2 au mode de calcul n°4	
L3 Arts du spectacle Cinéma/ Semestre 6 / UE6 Histoire et théories 2/ 6AC61A - Histoire et théories 2A & 6AC62B - Histoire et théories 2B & 6AC63C - Histoire et théories 2C	ECl - mode de calcul 2	demande de changement du mode de calcul n°2 au mode de calcul n°4	

Modification maquette

Modification MCC

**Modifications de modalités de contrôle des connaissances/organisation des enseignements 2024-2025
 à valider par le Conseil d'UFR du 24 juin 2024**

COMPOSANTE : UFR HSS - Département d'Histoire

Formation/Année/Semestre/UE/EC	Organisation actuelle	Modifications souhaitées	Justification
L2 Histoire parcours sciences sociales/ Semestre 3/ UE5 Personnalisation		Ajout d'une UE facultative dans l'UE 5 pour renforcer la formation disciplinaire en géographie en lien avec le programme du concours.	Cf document joint
L2 Histoire parcours sciences sociales/ Semestre 4/ UE10 Personnalisation		Ajout d'une UE facultative dans l'UE 10 pour renforcer la formation disciplinaire en géographie en lien avec le programme du concours.	
L3 Histoire parcours sciences sociales/ Semestre 5/ UE5 Personnalisation		Ajout d'une UE facultative dans l'UE 5 pour renforcer la formation disciplinaire en géographie en lien avec le programme du concours.	
L3 Histoire parcours sciences sociales/ Semestre 5/ UE4 Transversale 5/ EC HINENS5 Initiation à l'enseignement	Modification des MCC de l'EC Initiation à l'enseignement 1. Un seul groupe de TD ouvert l'an prochain sur les deux qui existent actuellement, quel que soit l'effectif.	ECI (oral et/ou écrit) ; mode de calcul 2	
L3 Histoire parcours sciences sociales/ Semestre 6/ UE10 Personnalisation		Ajout d'une UE facultative dans l'UE 10 pour renforcer la formation disciplinaire en géographie en lien avec le programme du concours.	
L3 Histoire parcours sciences sociales/ Semestre 6/ UE9 Transversale 6/ EC HINENS6 Initiation à l'enseignement 2	Modification de l'EC Initiation à l'enseignement 2. Actuellement, cet EC correspond à un stage avec des heures d'encadrement des stages. Nous souhaitons récupérer les 24h TD récupérées en fermant le groupe de TD qui était consacré au 1er degré au semestre 5 dans Initiation à l'enseignement 1 pour doter cet EC de 24h TD + 1h / étudiant inscrit.	ECI (2 oraux) ; mode de calcul 1	
L3 Histoire parcours sciences politiques/ Semestre 6/ UE10 Personnalisation 2 Sciences politiques/ HIPHFRS4 Histoire de la France et de l'Europe du temps présent	Actuellement, les MCC prévoient: Session 1: 50%CC + 50%CT - écrit - 4 heures Session 2: 100% CT - écrit - 4 heures	Pour les 3 parcours Sciences politiques des L2 Histoire, Sociologie et Philosophie. ECI - écrit - 3 notes minimum, mode de calcul 2 (l'une des trois notes n'est prise en compte que si elle améliore la moyenne de l'UE)	
Masters Histoire/ Semestres 1 à 4/ Séminaires		Modifications relatives aux séminaires.	Cf document joint

Modification maquette
 Modification MCC

**Modifications de modalités de contrôle des connaissances/organisation des enseignements 2024-2025
 à valider par le Conseil d'UFR du 24 juin 2024**

COMPOSANTE : UFR HSS - Département des Lettres

Formation/Année/Semestre/UE/EC	Organisation actuelle	Modifications souhaitées	Justification
L3 Lettres modernes/ Semestre 6 / UE10 Personnalisation 4/ Y3LE1011 Didactique du français	Y3LE1011 Didactique du français" (13h CM, 12 h TD) Ce cours est mutualisé, pour la partie CM, avec les Sciences de l'éducation.	Nous demandons la démutualisation de cette partie. Nous allons en effet utiliser les heures des cours de Didactique du français pour la préparation au Capes que les étudiants passeront en fin de L3, et avons absolument besoin d'être entièrement maîtres pour orienter les contenus comme nous le souhaitons, sans considération de ce qui convient aux Sciences de l'éducation, qui n'auront pas les mêmes contraintes. Pas de modifications de MCC dans ce cours.	Cf document joint.
L1 Lettres parcours Enseigner et éduquer/Semestre 2/ UE10 Personnalisation 2/Y1LE102- Sciences	Pas de MCC indiquées, dans ce nouveau parcours.	Session 1: 100% CT - QCM - 1 heure Session 2: 100% CT - QCM - 1 heure	Cf document joint.

Modification maquette

Modification MCC

**Modifications de modalités de contrôle des connaissances/organisation des enseignements 2024-2025
 à valider par le Conseil d'UFR du 24 juin 2024**

COMPOSANTE : UFR HSS - Département de Philosophie

Formation/Année/Semestre/UE/EC	Organisation actuelle	Modifications souhaitées	Justification
L2 Philosophie parcours sciences sociales et parcours sciences politiques/ Semestre 4/ UE 7 /Y2PH71 Philosophie médiévale	Session 1 : 50% CC + 50% CT Session 2: 100% CT - écrit - 4 heures.	Session 1 : 100% CC Session 2: 100% CT - écrit - 4 heures.	Cf document joint.
L2 Philosophie parcours sciences sociales / Semestre 4/ UE 8 /Y2PH82 Philosophie analytique et du langage ET L3 Philosophie parcours sciences sociales / Semestre 6/ UE 10 /3PH101 Philosophie analytique et du langage	Session 1 : 100% CC Session 2: 100% CT - écrit - 4 heures	Session 1 : 100% CC Session 2: oral	
L3 Philosophie parcours sciences sociales et parcours sciences politiques/ Semestre 6/ UE 9 /YALPH6 Allemand philosophique	Session 1 : 50% CC + 50% CT Session 2: 100% CT - écrit - 4 heures.	Session 1 : 100% CC Session 2: 100% CT - écrit - 4 heures.	
L3 Philosophie parcours sciences sociales / Semestre 6/ UE 10 /YALPH6 Allemand philosophique	Actuellement, il est proposé une personnalisation: * Philosophie 6 (renforcement disciplinaire) OU * Sociologie 6 OU *Latin 6 OU * Grec 6	Ajout d'une d'UE de personnalisation de 48h en L3 parcours « sciences sociales » au S6, intitulée « Préparation au CAPES ». Cette UE de personnalisation serait l'enseignement « Textes et concepts » de master (4MPH104) donné au second semestre de M2 de philosophie, et qui serait mutualisé avec les L3.	

Modification maquette
 Modification MCC

**Modifications de modalités de contrôle des connaissances/organisation des enseignements 2024-2025
 à valider par le Conseil d'UFR du 24 juin 2024**

COMPOSANTE : UFR HSS - Département de sociologie

Formation/Année/Semestre/UE/EC	Organisation actuelle	Modifications souhaitées	Justification
L2 Sociologie/ Semestre 3 / Y2SOP31 Sociologie politique et Y2SOP32 Sociologie politique TD	En session 2, ces deux EC sont évalués séparément. Y2SOP31: session 2: 100% CT - écrit - 2 heures. Y2SOP32: session 2: oral 15mn.	Une seule évaluation en session 2: Y2SOP31 & Y2SOP32: session 2: oral 15mn.	Cf document joint.
L2 Sociologie/ Semestre 4 / UE6 Disciplinaire 4/ Y2SO61 Auteurs et théories 4	En session 2: oral - 15mn	En session 2: 100% CT - écrit - 2 heures	

Modification maquette

Modification MCC

**Modifications de modalités de contrôle des connaissances/organisation des enseignements 2024-2025
 à valider par le Conseil d'UFR du 24 juin 2024**

COMPOSANTE : UFR HSS - Département des Sciences de l'éducation et de la formation

Formation/Année/Semestre/UE/EC	Organisation actuelle	Modifications souhaitées	Justification
L1 Sciences de l'éducation/ Semestres 1 & 2 / 1MSED64 Accompagnement en VAE et savoirs professionnels		Introduction de 4 modules Enseigner et Éduquer	Cf document joint.
L3 Sciences de l'éducation Parcours Enseignement/Semestre 6/ UE10 Enjeux du travail enseignant 4/Y3LE1011 Didactique du français	Actuellement, cet EC Y3LE1011 est porté par le Département de Lettres.	Suite à la demande du Département de Lettres, il faut créer un code spécifique pour les étudiants de Sciences de l'éducation.	
Master DAFIR (IFACI)/ M1 / Semestre2 / 1MSED64 Accompagnement en VAE et savoirs professionnels	Session 1: 100% CC Session 2: 100% CT	Session 1: validation. Session 2: validation.	

Modification maquette
 Modification MCC

Demandes de modifications de maquettes pour la préparation au futur concours de recrutement des enseignants en histoire-géographie

Objectif : adapter la maquette du parcours Histoire et sciences sociales l'an prochain pour s'adapter au nouveau concours.
Des modifications qui sont à coût constant. Pas de création de cours ni de groupes de TD.

Licence 2 Histoire – Parcours Histoire et sciences sociales

Semestre	UE	Modification	MCC	Justification
3	Création d'une UE 5 bis facultative	UE avec les EC suivants (1 au choix) appartenant à la L1 de Géographie : <ul style="list-style-type: none"> - YGEO1CSM – Changements sociétaux et mondialisation - YGEO1CCDE – Changement climatique et dynamique environnementales 	Assiduité (assister à la moitié des séances au moins) 1 crédit ECTS surnuméraire	Renforcer la formation disciplinaire en géographie en lien avec le programme du concours
4	Création d'une UE 10 bis facultative	UE avec un EC de la L2 de Géographie : <ul style="list-style-type: none"> - YGEO1CSM – Dynamiques des espaces urbains et ruraux 	Assiduité (assister à la moitié des séances au moins) 1 crédit ECTS surnuméraire	Renforcer la formation disciplinaire en géographie en lien avec le programme du concours

Licence 3 Histoire – Parcours Histoire et sciences sociales

Semestre	UE	Modification	MCC	Justification
5	UE 4	Modification des MCC de l'EC Initiation à l'enseignement 1. Un seul groupe de TD ouvert l'an prochain sur les deux qui existent actuellement, quel que soit l'effectif.	ECI (oral et/ou écrit) ; mode de calcul 2	Adapter l'évaluation à la préparation des épreuves du concours. Au-delà de 20 étudiants, l'oral pourra être remplacé par un écrit.
	Création d'une UE 5 bis facultative	UE avec les EC suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Y5CAPES – Compléments disciplinaires 1 (les étudiants suivent des cours au choix appartenant à la L2 Histoire) - 1 CM au choix : <ul style="list-style-type: none"> ○ YGEO1CSM ○ YGEO1CCDE ○ YGEO31IGP 	Assiduité (assister à la moitié des séances au moins) 1 crédit ECTS surnuméraire	Renforcer la formation disciplinaire en histoire et en géographie en lien avec le programme du concours. Permettre aux étudiants de rattraper dans des cours de L2 des contenus disciplinaires liés au programme du concours.
6	UE 9	Modification de l'EC Initiation à l'enseignement 2. Actuellement, cet EC correspond à un stage avec des heures d'encadrement des stages. Nous souhaitons récupérer les 24h TD récupérées en fermant le groupe de TD qui était consacré au 1 ^{er} degré au semestre 5 dans Initiation à l'enseignement 1 pour doter cet	ECI (2 oraux) ; mode de calcul 1	EC destiné à préparer aux épreuves orales du concours. Les heures d'encadrement de stage serviront l'an prochain à proposer des heures de colles pour préparer les étudiants aux oraux.

		EC de 24h TD + 1h / étudiant inscrit.		
	Création d'une UE 10 bis facultative	UE avec les EC suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Y5CAPES – Compléments disciplinaires 1 (les étudiants suivent des cours au choix appartenant à la L2 Histoire) - 1 CM au choix : <ul style="list-style-type: none"> ○ YGEO1CSM ○ YGEO1CCDE - YGEO31IGP 	Assiduité (assister à la moitié des séances au moins) 1 crédit ECTS surnuméraire	Renforcer la formation disciplinaire en histoire et en géographie en lien avec le programme du concours. Permettre aux étudiants de rattraper dans des cours de L2 des contenus disciplinaires liés au programme du concours.

VERSION 2022-2023 (avant réforme)

Semestre 1						
Concertations 2020-2021				Préparation 2022-2023		
UE	Volume horaire	Volume horaire eqTD	ECTS	<i>Intervenants prépositionnés</i>	CM et groupes de TD	Répartition intervenants pour CM/TD
Disciplinaire 1 UE1 Pédagogies et sciences de l'éducation <i>(Mutualisé avec socio MAIS plus avec psycho, donc 100h en moins)</i>	50 25 25	150	6 3 3	Sciences de l'Education - HSS <i>Collectif : MV, LL ES, JB, MCF-H...</i>	50h CM 1 amphi	+ 1 CM de 2h présentation UE Eric 6 CM de 2h = 12h Laurent 6 CM de 2h = 12h Marie 6 CM de 2h = 12h Jacques 4 CM de 2h = 8h Matthieu 2 CM de 2h = 4h
Disciplinaire 2 UE2 Problématiques éducatives hors l'école -Éduquer à la santé -Pratiques éducatives hors l'école	50 25 25	75	6 3 3	Sciences de l'Education - HSS AP MV + ND	50h CM 1 amphi	+ 2 CM de 1h (présentation UE) Anne 12 CM de 2h = 24h Marie 6 CM de 2h = 12h Nathalie 6 CM de 2h = 12h
Disciplinaire 3 UE3 Auteurs et théories en sociologie 1 <i>(Sociologie porteur)</i>	50	207	6	<i>Département de sociologie (HSS)</i>	26CM + 24TD	Sociologie (1 titulaire + vacataires)
Transférable UE4 Méthodes et projet universitaires -Méthodes d'expression en langues étrangères (anglais, espagnol ou allemand) -Méthodes de travail universitaire 1 (IMU, IRD) -PPPE 1	50 24 22 4	339	6 3 2 1	Sciences de l'Education - HSS Intervenants chargés de cours + ATER	-24h x 7gpes -22h x 7gpes -1 CM +12 Grp	-Vacataires LVE (12TD de 2h) -11 TD de 2h (IMU = ATER et vacataires) -PPPE (1CM de 2h Nathalie) + 2h X 12 groupes ?
Personnalisation UE5 Enjeux sociaux des pratiques éducatives -Qu'est-ce qu'apprendre ? -Métiers du travail social	50 25 25	75	6 3 3	Sciences de l'Education - HSS -LL -vacataires	25h CM 25h CM	-Laurent 6 CMx2h -Jacques 6 CMx2h 12CM de 2h Mme Gléveau 6, Mme Festou 6)
Total	250	846	30			

PROPOSITION SUITE À LA REFORME

Semestre 1						
Concertations réforme – 2 avril 2024						
UE	Volume horaire	Volume horaire eqTD	Remarques Réforme		CM et groupes de TD	Répartition intervenants pour CM/TD
Disciplinaire 1 UE1 Pédagogies et sciences de l'éducation	50 25 25	150			50h CM 1 amphi	
Disciplinaire 2 UE2 Problématiques éducatives hors l'école -Éduquer à la santé -Pratiques éducatives hors l'école	50 25 25	75			50h CM 1 amphi	
Disciplinaire 3 UE3 Auteurs et théories en sociologie 1	50	207			26CM + 24TD	Sociologie (1 titulaire + vacataires)
Transférable UE4 Méthodes et projet universitaires	50	339				
-Méthodes d'expression en langues étrangères (anglais, espagnol ou allemand)	24				-24h x 7gpes	-Vacataires LVE (12TD de 2h)
-Méthodes de travail universitaire 1 (IMU, IRD)	22	Module EE – INSPE (« Enseigner et éduquer ») Histoire géographique	Création d'un cours parallèle EE pour les étudiants qui veulent passer le CRPE		- 22h x 7gpes - Combien de groupes ? (6 ?)	-11 TD de 2h (IMU = ATER et vacataires) - 11H CM et 6H TD ? (à confirmer et/ou à affiner)
-PPPE 1	4				-1 CM +12 Grpes	-PPPE (1CM de 2h Nathalie) + 2h X 12 groupes ?
Personnalisation UE5 Enjeux sociaux des pratiques éducatives	50	75				
-Qu'est-ce qu'apprendre ?	25				25h CM	-Laurent 6 CMx2h -Jacques 6 CMx2h
-Métiers du travail social	25	Module EE – INSPE (« Enseigner et éduquer ») Mathématiques	Création d'un cours parallèle EE pour les étudiants qui veulent passer le CRPE		25h CM - 15H CM et 10H TD ? (à confirmer et/ou à affiner)	12CM de 2h Mme Gléveau 6, Mme Festou 6) Samuel Voisin, Cécile Ferré ? (à confirmer/vérifier)
	Total 250	Total 846	Total 30			

VERSION 2022-2023 (avant réforme)

Semestre 2						
Concertations 2020-2021				Préparation 2022-2023		
UE	Volume horaire	Volume horaire eqTD	ECTS	Intervenants prépositionnés	CM et groupes de TD	Répartition intervenants pour CM/TD
Disciplinaire 1 L'enfance en questions en sciences de l'éducation -Histoire de l'enfance et de la famille -Socio-anthropologie des cultures enfantines et juvéniles	50	225	6	Sciences de l'Education - HSS	2x25h CM 2 amphis ? (Mutualisé avec socio ET avec psycho)	+ 2 CM de 1h (présentation UE) Youenn 12 CM de 2h SEF ATER1 - 12 CM de 2h mutualisé
	25		3	YM		Julie 12 CM de 2h SEF ATER2 - 12 CM de 2h mutualisé
	25		3	JD		
Disciplinaire 2 Développement au cours de la vie (psychologie)	50	75	6	Psychologie « porteur »	50h CM	EC psycho
Disciplinaire 3 Auteurs et théories en sociologie 2	50	207	6	Sociologie « porteur »	26CM + 24TD	Titulaire socio (Lucile ?) + vacataires
Transférable Accompagnement et méthodes -Méthodes de travail universitaire -Module « expression écrite » (hybride) -Module « compétences numériques 1 »	50	350	6	Sciences de l'Education - HSS	-13h x 7gpes -24h x 7gpes -13h x 7gpes	-IMU (ATER et vacataires) - MOOC ? -intervenants CEMU
			3	Intervenants chargés de cours		
			1,5			
Personnalisation ou Prépro Questions éducatives et sociales -Sociohistoire des contenus d'enseignement -Pratiques éducatives et enjeux culturels	50	108	6	Sciences de l'Education - HSS	2x25CM	+ 2 CM de 1h (présentation UE) -Isabelle 12 CM de 2h -Nathalie 12 CM de 2h
	25		3	IH INSPE		
	25		3			
	Total 250	Total 965	30			

PROPOSITION SUITE À LA REFORME

Semestre 2					
Concertations réforme – 2 avril 2024					
UE	Volume horaire	Volume horaire eqTD	Remarques Réforme	CM et groupes de TD	Répartition intervenants pour CM/TD
Disciplinaire 1 L'enfance en questions en sciences de l'éducation -Histoire de l'enfance et de la famille -Socio-anthropologie des cultures enfantines et juvéniles	50 25 25	225		2x25h CM 2 amphis ? <i>(Mutualisé avec socio ET avec psycho)</i>	+ 2 CM de 1h (présentation UE) Youenn 12 CM de 2h SEF ATER1 - 12 CM de 2h mutualisé Julie 12 CM de 2h SEF ATER2 - 12 CM de 2h mutualisé
Disciplinaire 2 Développement au cours de la vie	50	75		50h CM	EC psycho
Disciplinaire 3 Auteurs et théories en sociologie 2	50	207		26CM + 24TD	Titulaire socio (Lucile ?) + vacataires
Transférable Accompagnement et méthodes	50	350			
-Méthodes de travail universitaire				-13h x 7gpes	-IMU (ATER et vacataires)
-Module « expression écrite » (hybride) (Français)			<i>Ce n'est pas un cours parallèle : les étudiants INSPE (voie EE) et les « nôtres » suivent le cours</i>	-24h x 7gpes	- MOOC / CEMU Simon Lanot (intervenant +++) ⇒ Cours porté par le département SDE
-Module « compétences numériques 1 »				-13h x 7gpes	-intervenants CEMU
Personnalisation ou Prépro Questions éducatives et sociales -Sociohistoire des contenus d'enseignement	50 25	108		2x25CM	+ 2 CM de 1h (présentation UE) -Isabelle 12 CM de 2h
-Pratiques éducatives et enjeux culturels	25	Module EE – INSPE (« Enseigner et éduquer ») Sciences et techniques	<i>Création d'un cours parallèle EE pour les étudiants qui veulent passer le CRPE</i>	Répartition CM/ TD : à déterminer	-Nathalie 12 CM de 2h Martine Boucher ?
	Total 250	Total 965	30		

Re: Session 2 pour Y2SOP31 et Y2SOP32**De :** Rudy Amand <rudy.amand@unicaen.fr>**Objet :** Re: Session 2 pour Y2SOP31 et Y2SOP32**À :** Alexandra Houard <alexandra.houard@unicaen.fr>**Cc :** Stephane Corbin <stephane.corbin@unicaen.fr>

jeu., 20 juin 2024 12:19

Madame Houard,

Comme convenu, je reviens vers vous au sujet des modifications de MCC.

En ce qui concerne l'enseignement de Sociologie politique assuré par Stéphane Corbin (en copie de ce message), je vous propose les modifications suivantes (surlignées en jaune orangé) qui devront s'appliquer également pour l'EAD :

	Codes	UE	Intitulés	Mutualisation - porteur	Liens de correspondances 2017-2022	Régime	Evaluation continue intégrale			Con
							Nature (écrit / oral / pratique / assiduité)	Nombre d'épreuves envisagés (3 minimum, sauf dérogation pour EC de 26h ou moins : 2 minimum)	Mode de calcul de la moyenne (voir l'onglet précision) Préciser mode (1), (2), (3) ou (4)	
Ancienne version	Y2SOP31	Obligatoire	Sociologie politique	Sociologie, Histoire, Philosophie	M.2SOP41					
	Y2SOP32	Obligatoire	Sociologie politique TD	Sociologie, Histoire, Philosophie	M.2SOP41				Ecrit et oral	
Nouvelle version	Y2SOP31	Obligatoire	Sociologie politique	Sociologie, Histoire, Philosophie	M.2SOP41					
	Y2SOP32	Obligatoire	Sociologie politique TD	Sociologie, Histoire, Philosophie	M.2SOP41				Ecrit et oral	

J'en profite également pour vous proposer une modification qui concerne un de mes enseignements :

	Codes	UE	Intitulés	Mutualisation - porteur	Liens de correspondances 2017-2022	Régime	Evaluation continue intégrale			Con
							Nature (écrit / oral / pratique / assiduité)	Nombre d'épreuves envisagés (3 minimum, sauf dérogation pour EC de 26h ou moins : 2 minimum)	Mode de calcul de la moyenne (voir l'onglet précision) Préciser mode (1), (2), (3) ou (4)	
Ancienne version	Y2SO61	Obligatoire	Auteurs et théories 4	Sociologie Histoire Philosophie	M.2SO61				Ecrit et oral	
Nouvelle Version	Y2SO61	Obligatoire	Auteurs et théories 4	Sociologie Histoire Philosophie	M.2SO61				Ecrit et oral	

N'hésitez pas à revenir vers moi pour toute question.

Merci beaucoup pour votre aide.

Modifications de maquette en master à partir de la rentrée 2024

Suite à une décision prise par le CRAHAM, porteur de deux des séminaires inscrits dans les maquettes de master, deux modifications sont apportées :

Changement des intitulés de deux séminaires

Les séminaires actuellement intitulés « Mondes anciens et médiévaux » et « Érudition et numérique » cèdent la place à deux séminaires intitulés « Mondes nordiques et normands médiévaux » et « La fabrique des sources : textes, objets, sites (de l'Antiquité à la Renaissance) ». De nouveaux codes devront être affectés à ces séminaires pour les 4 semestres.

Changements induits au sein parcours Métiers de la recherche en archéologie

Au sein du parcours Métiers de la recherche en archéologie, les changements suivants auront lieu dans les UE « Actualités de la recherche » :

-Au S1 (UE 7ARCSMR1), au lieu du séminaire « Mondes anciens et médiévaux » : choix entre les deux séminaires portés par le CRAHAM.

-Au S2 (UE 8ARCSMR), au S3 (UE 9ARCSMR) et au S4 (UE 0ARCSMR), au lieu du séminaire « Mondes anciens et médiévaux » : obligation de suivre les deux séminaires portés par le CRAHAM (d'où une augmentation de 12h / étudiant / semestre, sans augmentation globale des heures enseignées puisque ces séminaires sont mutualisés)

**Délibération portant
Approbation et modification de règlements des études**

**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADEMIQUE
Réunion du 25 juin 2024**

Vu l'article L712-6-1 du code de l'éducation.

Article 1 :

La Commission approuve le nouveau règlement des études du SUAPS qui figure en annexe.

La Commission approuve les modifications du règlement commun des études 2022-2027 qui figure en annexe.

Résultat des votes : Unanimité.

Fait à Caen, le 27/06/2024

Le Président du conseil académique,

Lamri ADOUI.

Pr le Président et par délégation
La Vice-Présidente
de la CFVU

Hélène BOURAÏMA-LELONG

PJ : annexe relative aux MCC

Affichée devant la DEVE (bâtiment B - campus 1) le :

Règlement des études pour les UE Sport - SUAPS

Table des matières :

Art. 1 - Règlement intérieur du SUAPS (*cf Annexe*)

Art. 2 - Dispositions communes aux étudiant.e.s inscrit.e.s aux UEL délivrées par le SUAPS

A - Organisation générale des études

1 - Soit en bonification

2 - Soit en option (UE, UEL, EC)

B - Obligation d'assiduité aux enseignements et aux évaluations

1 - Assiduité aux enseignements

2 - Retards

3 - Dispense des enseignements

4 - Assiduité aux examens

C - Contrôle des connaissances et validation du parcours

1 - Contrôle des connaissances

2 - Déroulement des épreuves

D - Comportements abusifs

Annexe : Règlement intérieur du SUAPS

1 - Règlement intérieur du SUAPS

L'accès aux installations sportives et aux cours (Formation Personnelle et UE) est conditionné par le règlement intérieur du SUAPS en consultation sur le site et attaché en annexe au présent règlement des études.

2 - Dispositions communes aux étudiant.e.s inscrit.e.s aux UE délivrées par le SUAPS

A - Organisation générale des études

- À chaque rentrée le SUAPS accueille des étudiants en UE sous deux formes au choix en fonction de l'organisation de la composante dont ils dépendent:

1 - Soit en bonification (ex : IUT)

- Les étudiants bénéficieront des cours délivrés par le SUAPS sur des créneaux mixtes (étudiants en bonification + étudiants en Formation Personnelle) définis par le SUAPS et indiqués en composante / institut en début de semestre.

2 - Soit en option (UE, UEL, EC)

- Les étudiant.e.s bénéficieront des cours délivrés par le SUAPS sur des créneaux dédiés gérés par leur propre administration (demande spécifique).

- Dans le cadre de la formation UE Sport les cours peuvent prendre la forme de cours pratique et / ou théorique au sein des installations sportives. Les évaluations ont lieu dans une salle de classe et / ou sur une installation sportive.

B - Obligation d'assiduité aux enseignements et aux évaluations

1 - Assiduité aux enseignements

- L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées (cours pratiques et/ou théoriques) dans l'UE Sport est obligatoire pendant toute la durée prédéfinie en début d'année de date à date.

- En cas d'absence, l'étudiant.e devra fournir l'un des justificatifs suivants: un certificat médical, une convocation à un examen (permis de conduire, compétition sportive, stage obligatoire), un certificat de décès d'un proche. Ce justificatif sera fourni à l'enseignant.e, à la scolarité du SUAPS ainsi qu'à la scolarité de la composante dans un délai maximal de 3 jours après l'absence. Si le justificatif est recevable, l'étudiant.e se verra attribuer la mention ABJ (absence justifiée).

- Suite à 2 absences injustifiées, l'étudiant.e ne sera plus admis.e en cours et la mention ABI (absence injustifiée) sera indiquée sur son relevé de notes, équivalent à un zéro dans sa moyenne.

2 - Retards

- Tout étudiant.e se présentant à une activité pédagogique déjà engagée de plus d'un quart du temps de la séance peut se voir refuser l'entrée. Le retard sera assimilé à une absence injustifiée.

3 - Dispense des enseignements

- Les étudiants bénéficiant du RSE (régime spécial étudiant) pourront faire une demande d'aménagement qui sera étudiée en fonction de la discipline choisie.
- En cas d'inaptitude à la pratique, l'étudiant.e se doit de fournir à l'enseignant.e un certificat médical justifiant l'inaptitude. La présence de l'étudiant.e durant les cours sera obligatoire (sauf en cas d'immobilisation).
- Les étudiant.e.s bénéficiant de dispense de pratique se doivent d'être assidu.e.s aux évaluations. Une épreuve théorique ou l'attribution d'une note de cycle peut être mise en place par l'enseignant.e à la place d'une note de pratique.

4 - Assiduité aux examens

- En cas d'absence lors d'une évaluation, l'étudiant.e devra transmettre un justificatif de même nature que celui demandé en cas d'absence à un cours (cf. Article 2, paragraphe B - 1 du présent règlement). Ce justificatif sera transmis à la composante, à la scolarité du SUAPS ainsi qu'à l'enseignant.e avant l'épreuve, dans un délai de 3 jours suivant l'épreuve. Si le justificatif est recevable, l'étudiant.e se verra attribuer la mention ABJ (absence justifiée) sur son relevé de notes.
- Dans le cadre d'un enseignement sous le régime de l'ECI (Évaluation Continue Intégrale) et suite à son absence, l'étudiant.e pourra se rapprocher de la scolarité de sa composante pour faire une demande d'épreuve de substitution ou de neutralisation de l'épreuve.
- Dans le cadre d'un enseignement sous le régime CC/CC (Contrôle Continu), CC/CT (Contrôle terminal) et suite à son absence, l'étudiant.e pourra bénéficier d'une épreuve de rattrapage en session 2.
- Dans le cas d'absence injustifiée à l'épreuve, la note de zéro sera attribuée au titre de l'épreuve.
- Conformément au règlement commun des études 2022-2027 de l'université, l'assiduité des étudiant.e.s boursiers.ères du CROUS est contrôlée par la présence aux évaluations. Au-delà de deux absences injustifiées aux évaluations, l'étudiant.e est déclaré.e non assidu.e et voit le versement de ses bourses suspendu.

C - Contrôle des connaissances et validation du parcours

1 - Contrôle des connaissances

- L'évaluation portera sur les connaissances pratiques et théoriques délivrées lors de la formation et leurs mises en interaction.
- L'étudiant.e sera informé.e par l'enseignant.e à l'écrit et en début de semestre de la méthode d'évaluation (nombre et nature des épreuves, méthode de calcul de la moyenne). La méthode d'évaluation dépendra des modalités définies par la composante et des choix d'évaluations de l'enseignant.e. Une convocation, envoyée au plus tard 15 jours avant l'examen, renseignera l'étudiant.e de la date et du lieu de l'évaluation.
- L'étudiant.e est tenu.e de se renseigner auprès de sa composante afin de connaître les modalités de contrôle de connaissance de son parcours. Ces informations sont renseignées dans le règlement des études, dans le guide

étudiant ou dans le tableau des modalités de contrôle des connaissances, affichés à la scolarité ou sur le site de la composante.

- Si l'étudiant.e bénéficie d'un aménagement (tiers temps), il ou elle devra prévenir l'enseignant.e ainsi que la scolarité du SUAPS et de sa composante en début de semestre et justifier son aménagement en transmettant l'avis émis par le Service de Santé Étudiante. Pour qu'une demande d'aménagement soit prise en compte, il faut qu'elle soit transmise au moins 2 semaines avant la date de l'épreuve.

2 - Déroulement des épreuves

- Le contrôle d'identité des étudiant.e.s est obligatoire et doit donner lieu à un émargement.

- Les sorties d'étudiant.e.s en cours d'épreuve doivent être exceptionnelles et motivées par des raisons impérieuses.

- Les supports d'information et d'objets connectés sont interdits en salle d'examen.

- Les épreuves se dérouleront en salle de sport et/ou en salle de classe en fonction de la nature et des besoins du contrôle.

D - Comportements abusifs

- Un.e étudiant.e ne respectant pas le règlement intérieur du SUAPS peut être exclu.e de son UE Sport.

- Un.e étudiant.e ayant une attitude inappropriée au cours de l'UE Sport (irrespect des règles établies par le professeur) sera considéré.e comme défaillant.e et sera confronté.e à une exclusion de son UE Sport. L'exclusion lui vaudra un zéro sur sa moyenne.

Annexe : Règlement intérieur du SUAPS

Annexe

Règlement Intérieur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives

Article 1 : l'accès aux installations sportives universitaires

Le SUAPS est un lieu d'enseignement du service public d'Éducation, et par conséquent, les principes de la Charte de la Laïcité dans les services publics (Mai 2007) s'appliquent.

L'accès aux installations est réservé aux adhérents du SUAPS de l'Université de Caen Basse Normandie, et aux personnes autorisées par Convention ou ayant obtenu un accord officiel pour occupation temporaire.

L'accès des vestiaires, douches et blocs sanitaires est réservé aux adhérents du SUAPS de l'Université de Caen Basse Normandie, et aux personnes autorisées par Convention ou ayant obtenu un accord officiel pour une occupation temporaire, ainsi qu'aux personnels du SUAPS.

Tout usager doit être en mesure de présenter aux enseignants, vacataires ou agents d'accueil ou d'administration, sa carte d'adhérent au SUAPS et éventuellement la carte d'étudiant.

Les groupes extérieurs à l'université doivent pénétrer dans les locaux en compagnie d'un responsable qui doit s'identifier à l'accueil.

Les usagers du SUAPS sont tenus de respecter les règlements affichés dans chaque salle spécialisée et les prescriptions de l'enseignant (tenue adaptée, consignes pédagogiques...).

Article 2 : Conditions d'occupation

Le planning d'occupation est déterminé par le SUAPS, il doit être scrupuleusement respecté.

Les ballons et balles utilisés doivent être exclusivement ceux qui ont été prévus pour le sport en salle.

Le marquage au sol des aires de jeux doit se faire uniquement avec des adhésifs recommandés à cet usage.

Tout affichage doit être validé par l'administration du SUAPS. Tout affichage sauvage sur les panneaux réservés ou les murs, vitres et portes sera retiré.

Dans un souci d'éco-gestion, nous demandons aux usagers de respecter un temps raisonnable sous la douche.

Article 3 : Interdictions

Il est formellement interdit :

- * de marcher sur les sols sportifs avec des chaussures ou tennis extérieurs
- * de fumer dans l'ensemble des bâtiments

- * de consommer de l'alcool
- * d'introduire des récipients en verre
- * de manger ou de boire sur les sols sportifs
- * de jeter des débris en dehors des poubelles prévues à cet effet
- * de cracher à terre
- * de stationner devant les sorties de secours
- * de rentrer des vélos et motocyclettes à l'intérieur des locaux
- * d'utiliser des patins à roulettes, rollers et trottinettes
- * d'être accompagné d'un animal même tenu en laisse
- * de courir ou jouer dans les communs
- * de provoquer des nuisances de quelques natures qu'elles soient
- * de démonter ou déplacer du matériel sportif sans autorisation préalable
- * de laisser des buts mobiles non fixés sur l'aire de jeux ou l'aire de stockage

Article 4 : Responsabilités

- * Les utilisateurs sont tenus de respecter les installations mises à leur disposition en cas de dégradation dûment constatée, le SUAPS se réserve le droit de poursuites et réparations.
- * Toute structure extérieure à l'Université utilisant ses installations devra garantir d'une attestation d'assurance pour tous les dommages matériels et corporels que leur activité pourrait provoquer à l'intérieur des installations. Ils devront fournir une attestation d'assurance à l'administration du SUAPS.
- * Le SUAPS décline toute responsabilité en ce qui concerne les pertes et vols pouvant survenir dans ses bâtiments, terrains extérieurs et véhicules.

Article 5 : Sanctions

- * Tout manquement au présent règlement intérieur est susceptible d'entraîner des poursuites devant la section disciplinaire du Conseil d'administration de l'Université et de provoquer l'exclusion des locaux.

Règlement intérieur du SUAPS de l'UNICAEN

Annexe Hygiène et sécurité

- Pour des principes d'hygiène et de sécurité, une tenue de sport est exigée en cours et dans les espaces d'évolution. Cette tenue doit être propre, adaptée aux recommandations de pratique de l'enseignant, ne pas mettre en danger le pratiquant ou les autres, ne pas faire marque de nudité :
- Les chaussures de sport propres sont obligatoires dans les salles, il pourra vous être exigé de nettoyer vos chaussures, de les ôter ou d'utiliser une autre paire.
- Une paire de chaussures non portées à l'extérieur peut vous être exigée pour certains sports.
- Le tatami est un espace pieds propres sans chaussures, la circulation dans les couloirs pieds nus est rigoureusement interdite.
- L'accès aux salles de danse ne peut se faire qu'en chaussures de sport non portées à l'extérieur ou pied nu en fonction de la nature de l'activité.
- Les couvre-chefs (chapeaux, casquettes, bérets, cagoules, etc...), ainsi que les étoffes (écharpes, foulards, etc...) venant entraver ou pendre sur la gorge, le cou, le long du corps sont interdits. Un bandana ou un tissu similaire pour relever les cheveux et/ou la transpiration est autorisée, à condition que celui-ci soit noué derrière la tête (pas d'épingles pouvant blesser dans la tête). Les voies respiratoires, nez, bouche, gorge doivent être visibles et accessibles (secours et assistance). Les voies sensibles yeux et oreilles doivent être dégagées (perception et visualisation des consignes).
- Les piercings incompatibles avec certains sports et pouvant blesser doivent être enlevés.
- La serviette est obligatoire pour les activités de musculation et en salle de CardioFitness.
- Concernant l'accès aux bassins de nage, le bonnet de bain est obligatoire. Seuls les maillots de bain de type slip de bain pour les hommes et maillot de bain deux pièces ou une pièce (mi- cuisse et bras nu) sont autorisés. Les vêtements de bain amples et/ou recouvrant le corps dans sa totalité sont strictement interdits.
- En cas de plaies ou d'éruptions cutanées, le chef de bassin se réserve le droit d'interdire l'accès au bassin.

Règlement intérieur du SUAPS de l'UNICAEN

Annexe Université Caen Stadium

- L'accès à L'université Caen Stadium est soumis exclusivement à un contrôle d'accès par Léocartes étudiantes et professionnelles
- Interdiction d'apporter :
- tout engin à roues/roulettes - Boissons alcoolisées – Chewing-gum – Pique-nique - matériels non adaptés à la pratique sportive du football/ rugby/ athlétisme pouvant détériorer l'installation sportive
- Interdiction de fumer dans l'enceinte de l'UCS
- Interdiction de se suspendre aux buts et grillages
- Veiller à ne laisser aucun détritrus (bouteilles d'eau, plastiques, papiers...)
- Veiller à ce que les lieux (pistes d'athlétisme et terrain) soient vides au moment du départ de l'organisme, ou encadrant, utilisateur responsable de l'installation
- L'utilisation des vestiaires du bâtiment principal du SUAPS doivent être respectés (cf. règlement intérieur général)
- Les chaussures utilisées doivent être adaptées aux revêtements de sol sportif de la piste d'athlétisme et du terrain de football/rugby synthétique (chaussures propres **ou** chaussures spécifiques à activité sur sol synthétique)

Le présent règlement constitue un cadre de référence pour l'organisation des études au sein de l'université de Caen Normandie conformément aux textes réglementaires, pour la période 2022-2027. Il rappelle les droits et les obligations de l'Université et des étudiants dans le respect de la réglementation en vigueur et peut être révisé en cas d'évolution de cette dernière. Ce règlement n'a pas vocation à s'appliquer aux études conduisant au doctorat.

[Règlement des études 2022-2027\(268 Ko\)](#)**Télécharger**

Voici une version pdf imprimable pour les personnels qui ont besoin d'une lecture approfondie de ce document pour la préparation des épreuves.

références réglementaires

Article L. 611-9 et L. 611-11 du code de l'éducation

Articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation relatif au deuxième cycle de l'enseignement supérieur

Article D. 611-7 à D. 611-9 du code de l'éducation

Article L. 613-1 du code de l'éducation

Articles D. 611-10 à D. 611-12 du code de l'éducation

Articles D. 612-36 à D. 612-36-2 du code de l'éducation

Article R. 612-36-3 du code de l'éducation

Article D. 612-32-4 du code de l'éducation

Articles D. 613-1 à D. 613-12 du code de l'éducation relatifs aux grades, titres et diplômes

Articles D. 613-26 à D. 613-30 du code de l'éducation relatifs aux étudiants handicapés

Articles R. 811-10 à R. 811-42 du code de l'éducation relatifs à la procédure disciplinaire applicable aux usagers

Décret n°2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste

Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

Décret n°2016-1008 du 21 juillet 2016 relatif à l'accompagnement des étudiants inscrits en deuxième et troisième cycles des études de santé en situation de handicap et à la prise en compte de la situation particulière de certains étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques dans le déroulement de leur formation universitaire en stage.

Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

Arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »

Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de de master

Arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur

Arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études pour le diplôme de formation générale en sciences médicales

Arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques.

Arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence

Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et deuxième cycle des études médicales.

Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de docteur en pharmacie.

Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

Décret n° 2020-553 du 11 mai 2020 relatif à l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche

Circulaire n°2000-033 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur du 1er mars 2000

Circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011 sur l'aménagement des examens ou concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

1 – dispositions générales

1.1 – calendrier universitaire

Le calendrier universitaire fixe les périodes d'activités de formation, d'examens et de congés. Il est voté tous les ans au plus tard au mois de juillet et peut être modifié exceptionnellement en cours d'année par le Conseil d'administration · CA après consultation de la Commission de la formation et de la vie universitaire · CFVU.

1.2 – inscription et régimes étudiants

1.2.1 – inscription

Les inscriptions administratives et pédagogiques sont obligatoires et annuelles. Le calendrier général des inscriptions est arrêté chaque année et publié sur le site de l'université. Pour pouvoir s'inscrire, l'étudiant doit satisfaire aux conditions particulières d'admission exigées par la réglementation nationale et par l'Université. Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant aux activités d'enseignement et se présenter aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

1.2.2 – régime normal d'études

L'acquisition des connaissances et compétences est appréciée par une Évaluation continue intégrale · ECI, un Contrôle continu · CC, et/ou par un Contrôle terminal · CT dans les conditions prévues par les Modalités de contrôle des connaissances et des compétences · MCC adoptées pour chaque formation.

1.2.3 – régime spécial d'études

a – étudiants concernés

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations et aux articles L. 611-9 et L. 611-11 du code de l'éducation, les étudiants dans des situations particulières peuvent bénéficier d'aménagement dans l'organisation et le déroulement de leurs études. Il s'agit

- des étudiants salariés,
- des étudiants aidants familiaux ou chargés de famille,
- des femmes enceintes,
- des sportifs de haut et de bon niveau,
- des artistes de haut niveau,
- des étudiants réalisant une mission dans le cadre d'un service civique,
- des étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association conventionnée par l'université,

- des étudiants élus au sein des conseils d'établissements (Conseils centraux et Conseils des composantes) et des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS),
- des étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- des étudiants en situation de handicap,
- des étudiants ayant une activité de militaire dans la réserve opérationnelle,
- des étudiants engagés en volontariat militaire,
- des étudiants engagés comme sapeur-pompier volontaire,
- des étudiants-entrepreneurs.

b. – étudiants en situation de handicap

Les étudiants en situation de handicap, tels que visés par la circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011, bénéficient de dispositions spéciales dans les conditions prévues par les articles D. 613-26 à D. 613-30 du code de l'éducation. Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant.

Les étudiants concernés qui souhaitent bénéficier d'aménagements d'études et/ou d'examens doivent, dans un délai maximum de deux mois après la rentrée universitaire ou la reprise des enseignements du second semestre de l'année, adresser leur demande auprès du Service de santé étudiante · SSE et du Relais handicap santé · RHS de la Direction des études et de la vie étudiante · DEVE selon la procédure figurant sur le site de l'université. Le SSE est chargé d'émettre un avis médical qu'il communique ensuite aux composantes concernées. Les composantes décident des aménagements qui pourront être accordés en fonction des spécificités des formations et des moyens dont elles disposent.

Les étudiants autres que ceux présentant un handicap au sens de la circulaire du 27 décembre 2011 précitée, c'est-à-dire présentant une situation de handicap temporaire et souhaitant bénéficier d'aménagements d'études et/ou d'examens doivent adresser leur demande le plus tôt possible au SSE et se référer à la procédure interne de l'établissement figurant sur le site internet de l'établissement.

En tout état de cause et afin de prendre en compte les délais nécessaires à la mise en place des aménagements d'examens par les composantes, les préconisations reçues moins de 15 jours avant le début des épreuves (CC ou CT) ne pourront pas être mises en œuvre.

1.2.4 – dispositions relatives à l'année de césure

Dispositions relatives à l'année de Césure (94 Ko)[Télécharger](#)

1.2.5 – dispositions relatives à l'engagement étudiant

Dispositions relatives à l'engagement étudiant (XX Ko)[Télécharger](#)

1.3 – contrôle de l'assiduité pour l'attribution des bourses

Les bourses sur critères sociaux sont versées par le CROUS aux étudiants bénéficiaires sous condition de leur assiduité aux enseignements. Le contrôle de cette assiduité est du ressort de l'Université, qui transmet les informations au CROUS.

L'assiduité pour l'attribution des bourses est évaluée par la présence aux évaluations de CC et de CT, avérée par l'attribution de notes. Les absences aux évaluations doivent être justifiées auprès des composantes dans le délai qu'elles auront fixé.

Est déclaré assidu un étudiant ayant obtenu au moins une note supérieure à 0. Ce contrôle de l'assiduité est effectué par les scolarités en lien avec le responsable de la formation.

1.4 – gestion des absences

Sauf en cas de dispense inscrite dans le contrat pédagogique de l'étudiant ou de dispositions particulières prévues dans le règlement des études applicable à la formation, l'assiduité aux épreuves de contrôle des connaissances et des compétences prévues pour valider la formation est obligatoire.

L'assiduité aux séances d'enseignements est déterminée au sein des règlements intérieurs propres aux composantes.

En cas d'absence, la présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif si l'absence est due à un cas de force majeure (c'est-à-dire imprévisible et/ou irrésistible et ayant un caractère extérieur) mentionnant clairement les dates auxquelles l'étudiant a été absent doit être remis au service de scolarité dans un délai maximal de 3 jours.

Si l'absence est prévisible (convocation à un examen, concours ou toute convocation officielle), le document de convocation doit être remis au préalable, et ceci au plus tard 3 jours avant l'événement.

Si les justificatifs sont recevables, l'absence est considérée comme justifiée (ABJ).

2 – modalités de contrôle des connaissances et des compétences

2.1 – dispositions générales

Les Modalités de contrôle des connaissances et des compétences · MCC doivent être arrêtées au plus tard un mois après le début des enseignements et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire.

La Commission de la formation et de la vie universitaire · CFVU adopte pour chaque diplôme les MCC pour la période d'accréditation des formations.

Toutefois, des modifications de ces modalités et d'organisation des enseignements pourront intervenir, une seule fois par an (au mois de juin ou de septembre). Les propositions de modification des MCC présentées par les conseils de composante devront impérativement être argumentées et s'appuyer sur l'avis du conseil de perfectionnement de la formation concernée. Elles devront être adoptées par la CFVU à la période indiquée. Il ne pourra être dérogé à ce principe qu'en cas de circonstances exceptionnelles, dûment justifiées, approuvées par la CFVU.

Les MCC indiqueront la nature des épreuves, leur durée, les coefficients et les crédits ECTS affectés à chaque unité d'enseignement, et éventuellement à chaque élément constitutif, si ces derniers en sont affectés, ainsi que la répartition entre le contrôle continu et le contrôle terminal, les modalités de report des notes et de compensation.

Les modalités particulières détaillées d'organisation de l'évaluation continue intégrale et du contrôle continu (nombre et types d'évaluations, prise en compte de la participation orale, avertissement le cas échéant du caractère inopiné de certaines épreuves, etc.) doivent être portées à la connaissance des étudiants dans le mois qui suit le début des enseignements. Les dates des épreuves organisées en dehors des heures d'enseignement doivent être communiquées aux étudiants avec un délai de prévenance d'au moins 15 jours.

Les MCC seront affichées sur le site internet des composantes. Elles seront parallèlement communiquées par celles-ci à tous les étudiants concernés par tous moyens à leur convenance (livrets des études, notes explicatives sur l'organisation des enseignements, etc.).

2.2 – dispositions particulières

2.2.1 – licence générale

a – évaluation continue intégrale, contrôle terminal et contrôle continu

Les MCC peuvent prévoir soit une Évaluation continue intégrale · ECI, soit un Contrôle continu · CC, soit un examen de Contrôle terminal · CT à l'issue de chaque semestre, soit la combinaison de ces deux derniers modes de contrôle.

Le contrôle terminal doit correspondre à des épreuves de nature et de durée identiques pour tous les étudiants d'un même parcours.

Les modes à privilégier pour l'ensemble du cycle de licence sont l'évaluation continue intégrale et le contrôle continu. Ces modes peuvent faire l'objet d'un aménagement pour les étudiants bénéficiant d'un régime spécial.

b – principe de seconde chance

L'article 12 de l'arrêté Licence du 30 juillet 2018 prévoit que les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance. Cette seconde chance peut prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (seconde session), ou en cas d'Évaluation continue intégrale · ECI, être comprise dans ses modalités de mise en œuvre.

b.1 – UE (ou EC affecté d'ECTS) évaluée en contrôle terminal

Lorsque les connaissances et compétences au sein d'une UE ou d'un EC affecté d'ECTS sont évaluées en CT, le principe de la seconde chance sera garanti par l'organisation d'une seconde session. Les modalités de cette seconde session peuvent être différentes de la session initiale.

b.2 – UE (ou EC affecté d'ECTS) évaluée en évaluation continue intégrale ou en contrôle continu

Lorsque les connaissances et compétences au sein d'une UE ou d'un EC affecté d'ECTS sont évaluées de façon continue, deux formes peuvent être mises en œuvre selon le choix des formations :

- soit un contrôle continu assorti d'une seconde session,
- soit une évaluation continue intégrale, c'est-à-dire composée d'« évaluations en nombre suffisant pour permettre d'apprécier la progression des acquis, proposer d'éventuelles remédiations et respecter le principe de seconde chance » (arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ; le principe de seconde chance ne s'applique règlementairement qu'aux licences générales). Lorsque l'ECI est instaurée pour une UE ou un EC, celle-ci se compose d'au moins trois évaluations réparties dans le semestre. Ce nombre est ramené à deux évaluations minimum pour les EC affectés d'ECTS dont le volume horaire est égal ou inférieur à 26h maquette.

Dans le cas d'une évaluation continue intégrale, il n'y a donc pas de seconde session.

Pour les étudiants dont l'absence à une ou plusieurs évaluations au cours du semestre a été justifiée, il convient de prévoir une ou plusieurs évaluations de substitution (dont la forme peut être différente de l'épreuve initiale), de façon à ce que le nombre minimum d'évaluations requis pour garantir un résultat représentatif. Il incombe à chaque responsable de formation de définir le nombre d'évaluation requise, une ou plusieurs, en fonction de la structure et des objectifs de la formation.

b.3 – UE (ou EC affecté d'ECTS) évaluée par combinaison de contrôle continu et de contrôle terminal

Lorsque les connaissances et compétences au sein d'une UE ou d'un EC affecté d'ECTS sont évaluées par combinaison de CC et de CT, le principe de la seconde chance sera garanti par l'organisation d'une seconde session. Les modalités de cette seconde session peuvent être différentes de la session initiale.

c – notes

Il n'y a pas de note éliminatoire.

Le calcul de la moyenne se fait à l'issue de chaque session pour chaque semestre.

Dans le cas d'un semestre non validé, pour les UE et EC qui ne sont pas évalués en ECI, l'étudiant repasse obligatoirement en seconde session les éléments constitutifs pour lesquels la note finale obtenue est inférieure à 10 sur 20 dans les unités d'enseignement non acquises, selon les MCC définies par la composante pour cette seconde session. Les modalités de la seconde session peuvent être différentes de celles de la première session (durée, type d'épreuve, passage en contrôle terminal à 100% en seconde session...). Les MCC de chaque session sont décrites par les composantes en vue de leur adoption par la CFVU.

L'étudiant ne peut choisir la meilleure des deux notes finales obtenues dans un élément constitutif d'UE ou dans une UE entre les deux sessions. La note finale obtenue en seconde session dans un élément constitutif d'UE ou dans une UE est seule prise en compte.

L'étudiant ne peut renoncer à une note finale d'EC ou d'UE supérieure à 10 sur 20 pour améliorer ses résultats.

d – absence aux épreuves

Hors régime spécial d'études, les règles applicables aux absences des étudiants aux évaluations de CC et de CT sont déterminées par les composantes et votées en conseil de composante. Elles sont portées à la connaissance des étudiants avec les MCC et transmises à la CFVU pour information.

En tout état de cause, les étudiants qui auront justifié de leur absence à un CT seront identifiés par la mention ABJ (absence justifiée) sur leur relevé de notes, un zéro ne correspondant pas à leur niveau académique.

e – compensation

L'article 12 de l'arrêté Licence du 30 juillet 2018 prévoit que « les établissements arrêtent, pour chacune des formations de licence, les modalités d'obtention du diplôme qui font l'objet d'une compensation des résultats obtenus. Cette compensation respecte la progressivité des parcours. Elle s'effectue au sein des unités d'enseignement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'unités d'enseignement, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences clairement identifiés dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences communiquées aux étudiants. » Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'un nombre de crédits. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque unité d'enseignement. Le diplôme s'obtient soit par acquisition de

chaque unité d'enseignement constitutive du parcours, soit par application des modalités de compensation choisies. Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

Les règles de compensation dans une licence générale sont les suivantes :

e.1 – au sein d'une unité d'enseignement

La compensation s'effectuera entre les éléments constitutifs qui la composent et sur la base d'une moyenne générale des notes obtenues en tenant compte le cas échéant des coefficients qui leur sont affectés.

e.2 – au sein d'un semestre

Sur la base d'une moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignement, en tenant compte le cas échéant des coefficients qui leur sont affectés, et en fonction du choix opéré par la composante, la compensation s'effectuera :

- soit entre les 5 UE qui composent le semestre
- soit entre des UE constituant un regroupement cohérent d'UE – solution à privilégier.

Dans ce dernier cas, les regroupements d'UE peuvent s'effectuer comme suit :

- soit les 3 UE disciplinaires d'une part et les 2 UE de personnalisation/préprofessionnalisation et de compétences transversales d'autre part,
- soit 2 UE identifiées comme fondamentales d'une part et les 3 autres UE d'autre part (une UE disciplinaire et les UE de personnalisation/préprofessionnalisation et de compétences transversales).

e.3 – entre 2 semestres immédiatement consécutifs de la même année universitaire (S1 et S2 ; S3 et S4 ; S5 et S6)

En fonction du choix opéré par la composante, la compensation s'effectuera :

- soit entre les 5 UE de chacun des deux semestres (moyenne des deux semestres, chaque semestre étant calculé par compensation entre les 5 UE qui le composent),
- soit entre les regroupements cohérents d'UE (qui seront les regroupements choisis pour la compensation au sein d'un semestre) – solution à privilégier.

e.4 – règle de compensation dérogatoire concernant les étudiants de la Licence de Droit

La compensation concernant les étudiants inscrits en Licence de Droit s'effectuera de la façon suivante :

Admission au semestre

Est déclaré admis à un semestre l'étudiant qui a obtenu la moyenne à chacune des unités d'enseignements qui le composent.

Est également **déclaré admis, par compensation**, l'étudiant qui remplit les deux conditions suivantes :

- 1/ il a obtenu la moyenne générale au semestre ;
- 2/ Il a obtenu la moyenne dans le regroupement des deux unités d'enseignements fondamentales du semestre.

L'étudiant qui est déclaré admis à un semestre capitalise les 30 ECTS de ce semestre.

Admission à l'année

Est déclaré admis à l'année l'étudiant déclaré admis à chacun des deux semestres. Est également **déclaré admis à l'année, par compensation**, entre deux semestres immédiatement consécutifs de la même année universitaire (semestres 1 et 2 (L1), semestres 3 et 4 (L2) et semestres 5 et 6 (L3)), l'étudiant qui remplit les deux conditions suivantes :

1. il a obtenu la moyenne générale à l'année ;
2. il a obtenu la moyenne dans le regroupement des quatre unités d'enseignements fondamentales.

f – validation

Un semestre est validé lorsque l'étudiant valide chaque UE qui le compose ou par compensation entre ces UE selon les règles définies par le présent règlement et les MCC propres à la formation. Le nombre de crédits ECTS est de 30 pour l'ensemble d'un semestre.

L'année est validée lorsque les deux semestres ont été respectivement validés ou par compensation entre les semestres selon les règles définies par le présent règlement et les MCC propres à la formation. Selon les règles de compensation adoptées, l'année est validée :

- soit lorsque la moyenne générale des deux semestres dans chacun des deux regroupements cohérents d'UE est supérieure ou égale à 10 sur 20 (soit par obtention de chaque UE, soit par compensation entre les UE de chaque regroupement).

- Soit lorsque la moyenne générale des deux semestres est supérieure ou égale à 10 sur 20 (chaque semestre ayant été validé par obtention de toutes les UE ou par compensation entre les 5 UE qui le composent).

La validation de l'année entraîne l'acquisition de 60 crédits ECTS.

g – capitalisation

Les crédits ECTS affectés à une unité d'enseignement sont acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à cette UE.

Lorsque des crédits ECTS sont affectés à un élément constitutif, ces crédits sont acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à cet EC.

h – progression

Un étudiant inscrit dans une année de formation de licence générale est automatiquement admis au second semestre de cette année, qu'il ait validé ou non le premier semestre.

Un étudiant ayant validé sa L1 est automatiquement admis en L2 (même mention et même parcours).

Un étudiant ayant validé sa L2 est automatiquement admis en L3 (même mention et même parcours).

i – étudiant ajourné autorisé à continuer (AJAC)

Les Modalités de contrôles des connaissances et des compétences des formations peuvent prévoir l'une ou l'autre des dispositions suivantes pour attribuer le statut AJAC à un étudiant.

i1- Un étudiant qui n'a pas validé sa L1 mais ayant obtenu la moyenne à toutes les UE contenues dans le regroupement des UE disciplinaires ou à toutes les UE contenues dans le regroupement des UE fondamentales, est autorisé s'il le souhaite à s'inscrire dans l'année supérieure.

Un étudiant qui n'a pas validé sa L2 mais ayant obtenu la moyenne à toutes les UE contenues dans le regroupement des UE disciplinaires ou à toutes les UE contenues dans le regroupement des UE fondamentales, est autorisé s'il le souhaite à s'inscrire dans l'année supérieure, à condition d'avoir validé sa L1.

Ou

i2. Un étudiant n'ayant pas validé sa L1 mais ayant acquis au moins 80% des crédits qui constituent l'année est autorisé s'il le souhaite à s'inscrire dans l'année supérieure. Un étudiant n'ayant pas validé sa L2 mais ayant acquis au moins 80% des crédits qui constituent l'année est autorisé s'il le souhaite à s'inscrire dans l'année supérieure, à condition d'avoir validé sa L1.

j – dispositions particulières

L'inscription d'un étudiant désirant redoubler sa formation de licence à l'issue d'une année universitaire effectuée dans un autre établissement d'enseignement supérieur est subordonnée à la vérification par l'établissement d'accueil que son cursus antérieur et que les unités d'enseignement déjà acquises dans son établissement d'origine sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du diplôme de licence. Les ECTS précédemment capitalisés par l'étudiant pourront être partiellement ou intégralement validés.

En cours d'année universitaire, l'inscription d'un étudiant désirant poursuivre sa formation de licence entamée dans un autre établissement d'enseignement supérieur est subordonnée à la vérification par le responsable de la formation de l'établissement d'accueil que son cursus antérieur et que les unités d'enseignement déjà acquises dans son établissement d'origine sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du diplôme de licence.

Les ECTS précédemment capitalisés l'année en cours par l'étudiant pourront être partiellement ou intégralement validés.

2.2.2 – licence professionnelle

a – modalités de compensation

Les établissements arrêtent, pour chacune des formations de licence professionnelle, les modalités d'obtention du diplôme qui font l'objet d'une compensation des résultats obtenus. Cette compensation respecte la progressivité des parcours. Elle s'effectue au sein des unités d'enseignement définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'unités d'enseignement, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences clairement identifiés dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences communiquées aux étudiants.

Ces modalités doivent garantir l'acquisition des blocs de connaissances et de compétences caractéristiques du diplôme et du parcours.

Les unités d'enseignement sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. De même les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.

b – capitalisation

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement et les blocs de connaissances et de compétences dans lesquels la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement et blocs de connaissances et de compétences font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

c – obtention du diplôme

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu 180 crédits européens selon des modalités de contrôle de connaissances et de compétences telles que fixées par l'établissement.

2.2.3 – master

a – admission en master

Conformément aux quatre premiers alinéas de l'article L. 612-6 du code de l'éducation, les formations du deuxième cycle sont ouvertes aux titulaires des diplômes sanctionnant les études du premier cycle ainsi qu'à ceux qui peuvent bénéficier de l'article L. 613-5 ou des dérogations prévues par les textes réglementaires.

Les établissements fixent des capacités d'accueil pour l'accès à la première année du deuxième cycle. L'admission est alors subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat.

Cependant, s'ils en font la demande dans le cadre de la procédure de saisine auprès du rectorat, les titulaires du diplôme national de licence sanctionnant des études du premier cycle qui ne sont pas admis en première année d'une formation du deuxième cycle de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle en tenant compte de leur projet professionnel et de l'établissement dans lequel ils ont obtenu leur licence, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État pris après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Cette demande est faite par l'étudiant immédiatement après l'obtention de la licence sanctionnant des études du premier cycle ou de manière différée.

b – redoublement en première année de master

Sauf régime dérogatoire propre à une composante et validé par la CFVU, l'étudiant qui, à l'issue de sa première année d'inscription dans la mention, n'a pas validé intégralement sa première année de master peut se réinscrire de plein droit, dans le même parcours.

Cette possibilité d'une réinscription de plein droit dans le même parcours ne lui est cependant offerte qu'une seule fois. Toute réinscription supplémentaire devra être autorisée par le jury de diplôme.

En cas d'interruption d'études, ce droit à redoublement sera uniquement possible dans le cadre de la même période d'accréditation. A défaut, la réinscription devra être autorisée par le responsable de diplôme.

Toute inscription de l'étudiant en première année dans un autre parcours de la mention ou d'une autre mention est soumise à candidature et à la procédure de sélection en vigueur.

c – accès en deuxième année de master

L'accès en 2e année de master s'opère de plein droit dès lors que l'étudiant a validé sa 1re année au sein du même parcours de la mention. Un étudiant qui n'a pas validé l'intégralité de sa 1ère année n'est pas autorisé à s'inscrire en 2e année.

Cet accès n'est pas limité dans le temps, sous réserve que la formation n'ait pas évolué de façon significative. Dans ce cas, l'accès en 2e année de master est soumis à autorisation du responsable de la formation.

d – dispositions particulières

Conformément à l'article D. 612-36-4 du code de l'éducation, l'inscription d'un étudiant qui souhaite poursuivre sa formation dans une autre mention de master proposée par l'établissement dans lequel il a débuté sa formation en deuxième cycle est subordonnée à la vérification par le responsable de la formation dans laquelle l'inscription est demandée que les unités d'enseignement déjà acquises sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master.

L'inscription d'un étudiant désirant poursuivre sa formation de master à l'issue d'une année universitaire dans un établissement d'enseignement supérieur autre que celui dans lequel il était inscrit est subordonnée à la vérification, par le responsable de la formation de l'établissement d'accueil, que les unités d'enseignement déjà acquises dans son établissement d'origine sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du diplôme de master.

En cours d'année universitaire, l'inscription d'un étudiant désirant poursuivre sa formation de master entamée dans un autre établissement d'enseignement supérieur est subordonnée à la vérification par le responsable de la formation de l'établissement d'accueil que son cursus antérieur et que les unités d'enseignement déjà acquises dans son établissement d'origine sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du diplôme de licence. Les crédits ECTS précédemment capitalisés l'année en cours par l'étudiant pourront être partiellement ou intégralement validés.

e – redoublement en deuxième année de master

Sauf décision exceptionnelle du jury, l'étudiant qui n'a pas validé sa 2e année de master n'est pas autorisé à redoubler.

f – règles de capitalisation, compensation et validation

Sauf dispositions particulières prévues par textes réglementaires spéciaux ou proposées par les composantes et approuvées par la CFVU, les règles suivantes relatives à la capitalisation, la compensation et la validation s'appliquent :

g – compensation

La compensation s'effectue :

- Au sein d'une unité d'enseignement entre les éléments constitutifs qui la composent et sur la base d'une moyenne générale des notes obtenues en tenant compte le cas échéant des coefficients qui leur sont affectés.
- Au sein d'un semestre et au sein de l'année selon les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de chaque formation. Sauf dérogation accordée par la CFVU, ces règles devront être communes aux différents parcours d'une même mention. Les règles devront être explicitement formulées dans les modalités transmises à la CFVU pour approbation.

Dans le cas d'un semestre non validé, si les MCC définies par la formation comportent une seconde session, l'étudiant passe alors obligatoirement en seconde session les éléments constitutifs pour lesquels la note finale obtenue est inférieure à 10 sur 20 dans les unités d'enseignement non acquises. Les modalités de seconde session peuvent être différentes de celles de la première session (durée, type d'épreuve, passage en contrôle terminal à 100% en seconde session...). Les MCC de chaque session sont décrites par les composantes en vue de leur adoption par la CFVU.

L'étudiant ne peut choisir la meilleure des deux notes finales obtenues dans un élément constitutif d'UE ou dans une UE entre les deux sessions. La note finale obtenue en seconde session dans un élément constitutif d'UE ou dans une UE est seule prise en compte.

L'étudiant ne peut renoncer à une note finale d'EC ou d'UE supérieure à 10 sur 20 pour améliorer ses résultats.

h – validation

Un semestre est validé lorsque l'étudiant valide chaque unité d'enseignement qui le compose ou par compensation entre ces unités d'enseignement conformément aux modalités définies par les formations. L'année est validée lorsque les deux semestres ont été respectivement validés ou par compensation entre les semestres lorsque cette compensation est prévue par les modalités de contrôle des connaissances et des compétences propres à la formation.

i – capitalisation

Les crédits ECTS affectés à une Unité d'enseignement · UE sont acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à cette UE.

Lorsque des crédits ECTS sont affectés à un élément constitutif (EC), ces crédits sont acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à cet EC.

2.2.4 – autres formations

a – bachelor universitaire de technologie

Les MCC sont définies par référence à l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle (articles 12 et 17) et à l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

b – diplôme d'ingénieur

Les MCC sont définies par les dispositions mentionnées dans le dossier d'accréditation de chaque formation.

c – diplômes de médecine, de pharmacie et d'odontologie

Les MCC des diplômes de formation générales et des diplômes de formation approfondies en sciences médicales et pharmaceutiques sont définies par référence à la réglementation relative aux études de médecine et de pharmacie et votées par la CFVU, ainsi que par le conseil d'administration.

d – certificat de capacité d'orthophoniste

Les MCC du certificat de capacité d'orthophoniste sont définies par les instances de l'Université après avis de la composante assurant la formation (décret n°2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophonie).

e – diplôme d'université et diplôme inter-universitaire

Les MCC sont mentionnées dans les dossiers d'habilitation de chaque formation de l'établissement.

f – dispositifs expérimentaux

Les formations qui relèvent d'un dispositif expérimental sont autorisées à déroger aux règles du LMD sous réserve de l'avis favorable des instances de l'université.

3 – dispositions concernant les stages

Aux termes des articles L. 124-1 et L. 124-3 du code de l'éducation, les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Ils sont intégrés à un cursus pédagogique universitaire.

De plus, aux termes de l'article L 124-3-1, des périodes d'observation en milieu professionnel dans une entreprise, une administration ou une association, d'une durée maximale d'une semaine, peuvent être proposées, en dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle de connaissances, aux étudiants de l'enseignement supérieur, en vue de l'élaboration de

leur projet d'orientation professionnelle. Dans l'exercice de leurs compétences, les chambres consulaires apportent leur appui à l'organisation de ces périodes.

Il peut donc y avoir trois types de stages :

- Stage obligatoire, inscrit dans la maquette de formation et lié à l'acquisition d'ECTS.
- Stage non obligatoire, en lien avec les connaissances et compétences de la formation, non associé à des ECTS mais inscrits dans la maquette de formation, au choix des composantes.
- Stage non obligatoire, d'une durée maximale d'une semaine, visant soit à mettre en œuvre ses compétences en vue d'une consolidation de projet professionnel soit dans le cadre d'un projet de réorientation, non associé à des ECTS, encadré par l'EOI.

Le stage se déroule obligatoirement dans le cadre de l'année universitaire pour laquelle l'étudiant est inscrit. À ce titre, les stages doivent se dérouler pendant les périodes d'activités de formation arrêtées par le calendrier universitaire.

Le stage doit obligatoirement faire l'objet d'une convention signée entre l'étudiant stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement, et contenir les mentions prévues à l'article D124-4 du code de l'éducation.

La durée initiale du stage peut être prolongée, sans pouvoir toutefois excéder à la fois :

- la durée maximum prévue par la maquette de la formation ;
- la durée maximum légale de 6 mois.
- Une semaine dans le cas d'un stage encadré par l'EOI.

Par ailleurs, la prolongation ne peut s'opérer que pendant la période de l'année universitaire d'inscription de l'étudiant. La demande de prolongation doit, enfin, recueillir l'accord de l'Université et faire l'objet d'un avenant à la convention de stage signé de toutes les parties.

La période de stage faisant l'objet de l'évaluation pour l'acquisition du diplôme doit être achevée avant la délibération du jury.

4 – dispositions concernant le déroulement des épreuves

4.1 – affichage du calendrier des examens du contrôle terminal

Le calendrier des examens du contrôle terminal mentionne : le lieu des épreuves, la date, l'heure et la durée des épreuves, ainsi que l'intitulé de l'unité d'enseignement et le matériel autorisé. Il doit être affiché dans les composantes et publié sur le site des composantes au moins 15 jours avant le début des épreuves.

4.2 – convocation aux examens de contrôle terminal

Le calendrier des examens tient lieu de convocation.

À leur demande, une convocation individuelle sera fournie aux étudiants du régime spécial.

4.3 – président de salle

La surveillance est assurée sous la responsabilité d'un président de salle. Le président de salle est désigné par le directeur de la composante.

Le président de salle a autorité pour organiser la surveillance active et effective de la période d'examen considérée, notamment en assurant une rotation des surveillants dans les différents points de salle d'examen et une présence permanente au contrôle des copies. A cette fin, il a connaissance de la liste des autres surveillants grâce à une feuille de présence qu'il est chargé de faire émarger. Il a également connaissance de la liste des étudiants bénéficiant d'aménagements.

Il prend toute mesure pour pallier les incidents ainsi que les fraudes. Il rappelle en début d'épreuve les risques encourus en cas de fraude et les consignes relatives à la discipline de l'examen.

Le président de salle indiquera aux candidats l'heure de début et de fin de l'épreuve.

4.4 – accès aux salles d'examens

La liste concernant les étudiants autorisés à composer est affichée à l'entrée des salles d'examens. Les étudiants qui ne figurent pas sur cette liste doivent se signaler au président de salle pour régulariser leur situation.

Les étudiants et les surveillants doivent se présenter au moins 30 minutes avant le début de l'épreuve afin de permettre la mise en place et un début de composition à l'heure prévue.

Avant le début de l'épreuve, les étudiants doivent déposer leurs affaires personnelles (sacs...) à l'entrée de la salle ou à l'endroit désigné par les surveillants de l'épreuve.

Pour être admis à composer, les candidats doivent être en mesure de pouvoir justifier leur identité au moyen de leur carte d'étudiant ou à défaut, de tout autre document (carte d'identité, passeport, titre de séjour ou permis de conduire). À défaut, le candidat se verra refuser l'accès à la salle d'examen ou l'admission à composer. Le contrôle de l'identité des étudiants, assuré par le personnel des composantes, est obligatoire et donne lieu à un émargement ou à un relevé. Celui-ci est indispensable pour assurer un contrôle de la remise des copies.

La sortie de salle définitive est interdite pendant la première heure.

Les sorties provisoires des étudiants en cours d'épreuve doivent être exceptionnelles et motivées par des raisons impérieuses excluant la recherche de café, de friandises ou la pause-cigarette. Ces sorties devront être, dans la mesure du possible, limitées à une personne. L'étudiant devra être accompagné par un surveillant.

Le candidat retardataire n'est pas autorisé à composer après l'heure de début de l'épreuve indiquée. Il pourra le cas échéant justifier de son absence auprès de la scolarité de sa composante.

Le placement des étudiants à leur place numérotée est obligatoire dès lors que cette numérotation individualisée a été prévue.

4.5 – documents autorisés en salle d'examens

D'une manière générale, tous les supports d'informations (documents papiers, téléphones portables, lecteurs MP3, objets connectés tels que les montres connectées, les tablettes, les calculatrices à mémoire...) sont interdits en salle d'examen dès lors que leur utilisation n'est pas formellement autorisée par une mention explicite sur le sujet. Cette mention devra énumérer les documents et matériels autorisés.

Les surveillants doivent pouvoir s'assurer de l'absence de dispositifs connectés à tout moment de l'épreuve.

4.6 – procès-verbal

La collecte des copies est assurée par les surveillants sous la responsabilité du président de salle.

À l'issue de l'épreuve, le président de salle doit obligatoirement remplir le procès-verbal sur lequel doit figurer : le nombre d'étudiants inscrits à l'épreuve, présents, absents, le nombre de copies remises, l'heure de début et de fin de l'épreuve, ainsi que les éventuels incidents constatés pendant la durée de l'épreuve. Le président de salle doit remettre le procès-verbal à la scolarité de la composante et assurer le retour des copies à la scolarité.

4.7 – anonymat

L'anonymat des épreuves écrites individuelles doit être garanti lors des épreuves de CT. Les copies ne doivent comporter aucun signe distinctif. À défaut, elles ne seront pas corrigées. L'anonymat est assuré par divers dispositifs laissés à l'appréciation des composantes (cachetage, encodage,...). Lorsqu'une copie est cachetée, la levée d'anonymat est placée sous la responsabilité d'un enseignant. Elle s'effectue postérieurement à la correction des copies et en présence d'un témoin. Les copies des étudiants qui bénéficient d'un tiers temps doivent être regroupées avec les autres copies. L'anonymat des épreuves écrites n'a pas à être garanti lors des évaluations de CC ou d'ECI.

Pour les Formations ouvertes à distance · FOAD ou en mix-learning, les règles d'anonymat sont définies par le règlement de la formation.

4.8 – dispositions particulières aux formations ouvertes à distance

Des modalités d'examens spécifiques pourront être proposées aux étudiants inscrits dans les formations ouvertes à distance, soit en ayant recours à des sites distants partenaires de l'établissement qui organiseront les examens selon les modalités définies par la formation suivie, soit par des épreuves organisées à distance sous forme numérique.

Conformément à l'article D611-12, alinéa 2, du code de l'éducation, la validation des enseignements contrôlés par des épreuves organisées à distance sous forme numérique doit être garantie par :

- 1° la vérification que le candidat dispose des moyens techniques lui permettant le passage effectif des épreuves ;
- 2° la vérification de l'identité du candidat ;
- 3° la surveillance de l'épreuve et le respect des règles applicables aux examens.

5 – dispositions concernant les résultats

5.1 – jury

Le président de l'Université nomme le président et les membres des jurys.

Seuls peuvent être désignés membres du jury des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

Des dispositions spécifiques sont prévues pour les formations suivantes :

- Licence : le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lequel le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.
- Licence professionnelle : le jury comprend pour au moins un quart et au plus la moitié des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle intervenant dans la formation.
- BUT : le diplôme portant mention du « bachelor universitaire de technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à [l'article L. 612-1 du code de l'éducation](#).

Pour ces formations, le jury doit être composé d'au moins trois membres.

Pour les autres formations dont la composition du jury ne serait pas régie par des dispositions particulières, celui-ci est composé d'au moins trois membres, dont deux enseignants-chercheurs ou enseignants, parmi lesquels est désigné le président.

Le jury prend les décisions en toute souveraineté à partir de l'ensemble des résultats de chaque candidat. Il est seul compétent pour déclarer un étudiant admis au diplôme au vu de ses résultats.

Les notes ne deviennent définitives qu'après délibération du jury.

En cas de suspicion de fraude, le jury doit délibérer sur l'étudiant soupçonné comme pour les autres candidats. Cependant aucune attestation de réussite ou de notes ne peut être délivrée avant que la formation de jugement de la section disciplinaire ait statué.

5.2 – communication des résultats

La communication régulière des notes de contrôle continu est à privilégier.

À l'issue de la délibération du jury, les résultats sont affichés dans les composantes. L'affichage après délibération du jury ne fera apparaître que les résultats « admis » ou « ajourné », sans les notes (application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relatives à l'accès des documents administratifs).

Les notes étant des données personnelles, leur affichage doit s'opérer, lorsqu'il y est procédé, par diplôme et numéro d'étudiant.

La délibération du jury donne lieu à un procès-verbal signé par l'ensemble des membres du jury et mentionnant la date d'affichage.

Après la proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants. Les relevés de notes sont des documents purement déclaratifs et non créateurs de droit. Seule la délibération du jury est créatrice de droits et peut être, à ce titre, contestée dans les délais de recours contentieux.

En cas d'erreur matérielle dans le report des notes, il appartient au jury de rectifier l'erreur et de procéder à une nouvelle délibération dans un délai de quatre mois au plus. Une attestation de réussite doit être fournie, sauf en cas de procédure disciplinaire en cours, au plus tard trois semaines après la proclamation des résultats, aux étudiants qui en font la demande. La délivrance du diplôme définitif interviendra dans un délai inférieur à six mois.

5.3 – communication des copies

Les étudiants ont droit sur leur demande et dans un délai d'un an après la publication des résultats à la communication de leurs copies. Ce droit s'exerce soit par consultation sur place, soit par remise d'une photocopie, soit par voie électronique. Les modalités de transmission des photocopies sont laissées à l'appréciation des composantes. Les copies doivent être conservées dans la composante pendant un an après la publication des résultats.

6 – dispositions concernant la fraude aux examens

6.1 – prévention des fraudes

Les présidents de salle rappelleront en début d'épreuve les risques encourus en cas de fraude et les consignes relatives à la discipline de l'examen.

Une surveillance active est nécessaire dans les salles d'examens.

6.2 – les formes de fraude

Les fraudes peuvent avoir différentes formes, notamment :

- Possession de documents non autorisés : antisèche ou cours ;
- Possession de matériel non autorisé : calculatrice programmable, téléphone portable, code annoté, etc. ;
- Communication d'informations entre candidats ;
- Substitution de copie ;
- Substitution d'un tiers ou d'un candidat à un autre candidat ;
- Le plagiat partiel ou total sous toutes formes de support : thèses, mémoire de stage, y compris sur internet (sources non citées) ;
- Les faux et usages de faux : falsification de relevés de notes, faux diplômes, faux certificat médical, etc.
- La production de travail universitaire, en tout ou en partie, aux fins de crédits, de progression ou de reconnaissance universitaires, en échange de paiement ou d'autre service ou non, à l'aide d'une assistance humaine ou technologique prohibée ou non déclarée représente une génération non autorisée de contenu.

6.3 – mesures prises en cas de fraude

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, le président de salle prend les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude sans interrompre la participation du candidat à l'épreuve. À ce titre, le président de salle saisit les pièces ou le matériel permettant d'établir la réalité des faits (antisèches, code annoté, calculatrice, etc.).

Dans le cas où une substitution de personne ou un trouble affectant le déroulement de l'épreuve est constaté, l'étudiant peut être expulsé de la salle d'examen par décision du président de l'Université ou de son représentant.

Le président de salle dresse un procès-verbal (rapport détaillé) contresigné par l'ensemble des surveillants et par l'étudiant lui-même. En cas de refus de l'étudiant, il en est porté mention sur le procès-verbal.

Le responsable de l'épreuve porte la fraude à la connaissance du directeur de la composante qui transmettra l'ensemble des pièces au président de l'Université pour saisine de la section disciplinaire.

6.4 – procédure devant la section disciplinaire

Les fraudes ou tentatives commises à l'occasion d'un examen, d'une épreuve de contrôle continu ou d'une inscription relèvent de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université en application des articles R. 811-10 et suivants du Code de l'éducation.

Si l'étudiant reconnaît les faits qui lui sont reprochés, il peut bénéficier de la procédure dite du « plaider coupable » qui prévoit qu'une sanction lui sera proposée par le Président de l'Université ou son représentant lors d'un entretien.

L'étudiant disposera de la capacité d'accepter ou de refuser cette proposition. En cas de refus, il sera poursuivi devant la section disciplinaire dans les conditions prévues par la réglementation.

Après saisine de la section disciplinaire, l'étudiant poursuivi est invité à présenter des observations écrites. Il peut demander à être entendu par les rapporteurs chargés de l'instruction de l'affaire qui peuvent le convoquer. La commission de discipline se réunit ensuite en séance d'examen pour décider de la sanction applicable. La commission de discipline entend l'étudiant poursuivi avant de délibérer. L'étudiant peut être assisté par une personne de son choix tout au long de la procédure.

La décision de la section disciplinaire est ensuite notifiée à l'étudiant poursuivi.

6.5 – les sanctions disciplinaires

Peuvent être prononcées par la commission de discipline les sanctions suivantes :

- L'avertissement ;
- Le blâme ;
- La mesure de responsabilisation définie au II de l'article R 811-36 du code de l'éducation ;
- L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans ;
- L'exclusion définitive de l'établissement ;
- L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

La sanction prise est proportionnée à la gravité des faits reprochés.

6.6 – conséquences

Aucun certificat de réussite, ni de relevé de notes ne peuvent être délivrés avant que les membres de la commission de discipline n'aient statué sur le cas des étudiants poursuivis. Lors de l'affichage des résultats de l'ensemble de la promotion, il sera indiqué « cas réservé » pour l'étudiant poursuivi.

Si l'examen comporte un second groupe d'épreuves, l'étudiant poursuivi est admis à y participer si ses résultats le permettent (selon les modalités de contrôle de connaissances et des compétences de la maquette du diplôme).

Si une sanction disciplinaire est prononcée à l'encontre de l'étudiant, l'épreuve concernée est automatiquement annulée. L'étudiant est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie.

Si la fraude a été commise au moment d'une inscription, toute sanction entraîne la nullité de l'inscription.

Par ailleurs, la commission de discipline peut décider de prononcer, en outre, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

En cas de sanction, le jury délibère sur les nouveaux résultats de l'étudiant compte tenu des conséquences liées au prononcé de la sanction.

6.7 – recours

La décision de la commission de discipline peut être contestée par un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours n'est pas suspensif.

liste des abréviations

BUT : Bachelor universitaire de technologie

CA : Conseil d'administration

CC : Contrôle continu

CECRL : Cadre européen commun de référence pour les langues

CFVU : Commission de la formation et de la vie universitaire

CT : Contrôle terminal

DEVE : Direction des études et de la vie étudiante

EC : Élément constitutif

ECI : Évaluation continue intégrale

ECTS : European Credit Transfer System ou Système européen de transfert et d'accumulation de crédits en français

EOI : Espace orientation insertion

UE : Unité d'enseignement

SSE : Service de santé étudiante

SUAPS : Service universitaire des activités physiques et sportives